

ANNEXE

PLAN CLIMAT ENERGIE DEPARTEMENTAL

PROGRAMME CADRE

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
1. LA DEMARCHE DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE	4
1.1. URGENCE CLIMATIQUE ET VULNERABILITE ENERGETIQUE.....	4
1.2. L'APPROCHE DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE	4
1.3. LES OBJECTIFS DU PCE DEPARTEMENTAL.....	6
2. DISPOSITIFS ET PROCESSUS DE PILOTAGE ET D'EVALUATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE DE SEINE-ET-MARNE	8
2.1. ASSURER LA GOUVERNANCE INTERNE DE LA MISE EN ŒUVRE.....	8
2.1.1. LES INSTANCES DECISIONNELLES ET STRATEGIQUES	9
2.1.2. LA CONDUITE TECHNIQUE ET OPERATIONNELLE.....	10
2.1.3. LES INSTANCES PARTICIPATIVES ET DE CONCERTATION	11
2.2. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA DEMARCHE	12
2.2.1. QUELQUES ELEMENTS DE DEFINITION	12
2.2.2. LES INTERACTIONS ENTRE LES DEMARCHES TRANSVERSES ET LE PLAN CLIMAT ENERGIE	12
2.2.3. LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA DEMARCHE PCE.....	14
2.2.4. PROCESSUS DE DEFINITION DES INDICATEURS	17
2.3. OPTIMISER LES CHOIX ECONOMIQUES ET LES FINANCEMENTS	18
3. LE PROGRAMME CADRE DU PCE DE SEINE-ET-MARNE	19
AXE 1 : UN PATRIMOINE DEPARTEMENTAL SOBRE, EFFICACE, PRODUCTEUR D'ENERGIES RENEUVELABLES.....	20
AXE 2 : DES DEPLACEMENTS OPTIMISES, VOIRE REDUITS, ET PLUS « PROPRES »	26
AXE 3 : UNE CONSOMMATION RAISONNEE ET UNE COMMANDE PUBLIQUE AUX IMPACTS CARBONE ET ENERGETIQUES REDUITS.....	32
AXE 4 : INCITER CHACUN A REDUIRE SES EMISSIONS A TRAVERS SES ACTES ET SES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.....	35
AXE 5 : PROMOUVOIR L'EFFICACITE CARBONE/ENERGIE PAR LES SERVICES RENDUS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES.....	38
AXE 6 : PRESERVER LES SEINE-ET-MARNAIS ET L'ECONOMIE LOCALE DE LA VULNERABILITE ENERGETIQUE, DES RISQUES NATURELS ET SANITAIRES ET PRESERVER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES	44
AXE 7 : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET LES SEINE-ET-MARNAIS POUR DEMULTIPLIER LES PROCESSUS D'ATTENUATION ET D'ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE	49

INTRODUCTION

Dans le cadre du 1^{er} programme d'actions « Agenda 21 » 2007-2009 voté le 30 mars 2007, le Conseil général s'est engagé à préparer l'élaboration d'un plan climat énergie départemental (PCED) et à débiter la réalisation de nombreuses actions concourant à lutter contre le réchauffement climatique.

La seconde étape de cette démarche a été franchie le 18 décembre 2009, l'Assemblée départementale ayant approuvé le diagnostic interne et territorial des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les orientations stratégiques en vue de l'élaboration du premier programme d'actions.

Ce diagnostic a été réalisé de décembre 2008 à septembre 2009 et a consisté à évaluer la vulnérabilité énergétique et les postes d'émissions de gaz à effet de serre émanant du territoire départemental et des activités du Conseil général.

Il apparaît que du fait des spécificités de son habitat, des modes de déplacement et de certaines activités économiques (chimie, agriculture, déchets...), la Seine-et-Marne est fortement émettrice de gaz à effet de serre, très dépendante des énergies fossiles et de fait économiquement vulnérable. Ce constat a également été dressé pour les activités du Conseil général à travers son fonctionnement et l'usage de son patrimoine.

L'Assemblée départementale a donc décidé le 18 décembre 2009 de réduire les émissions et les vulnérabilités de l'administration en améliorant l'efficacité énergétique de son patrimoine, en réduisant les impacts des déplacements des agents et des usagers des services, de la commande publique, de ses politiques et services rendus, et enfin en incitant chacun à des comportements plus vertueux et en initiant des politiques d'adaptation.

Outre cet objectif d'exemplarité, il est également apparu indispensable de mobiliser les acteurs du territoire pour démultiplier les processus d'atténuation des émissions et d'adaptation aux impacts du dérèglement climatique, en vue de préserver les seine-et-marnais et de renforcer la capacité du territoire à faire face à cet enjeu majeur.

Cette volonté d'agir a été traduite en huit orientations stratégiques adoptées par l'Assemblée le 18 décembre 2009 :

- 1- Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables.
- 2- Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres ».
- 3- Une commande publique raisonnée aux impacts carbone réduits.
- 4- Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles.
- 5- Promouvoir l'efficacité carbone / énergie par les services rendus et les politiques publiques.
- 6- Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources.
- 7- Assurer la pérennité du Plan Climat Energie Départemental au niveau de l'organisation interne et sa viabilité financière.
- 8- Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Ces orientations forment un socle pour la définition d'une politique départementale en matière de lutte contre le dérèglement climatique et d'amélioration des performances énergétiques.

Le présent document, présenté à l'Assemblée départementale du 24 septembre 2010, constitue le programme cadre du plan climat énergie départemental qui vise à :

- concrétiser les orientations stratégiques issues du diagnostic interne et territorial des émissions de gaz à effet de serre (GES), en définissant une feuille de route pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel qui fera l'objet d'une identification budgétaire lors des étapes de programmation ;
- fixer les objectifs du Département en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique au regard des enjeux et des leviers dont dispose le Département dans le cadre de ses compétences ;
- définir les stratégies à mettre en œuvre, les dispositifs de pilotage et d'évaluation et dessiner le projet de plan d'actions pluriannuel.

Ce programme est articulé en plusieurs parties décrivant :

- l'approche adoptée par le Conseil général de Seine-et-Marne et les objectifs de la démarche au regard des enjeux et des leviers dont dispose le Département dans le cadre de ses compétences,
- les dispositifs et processus de pilotage et d'évaluation du PCED, les rôles des différents acteurs (déclinaison de l'orientation n°7),
- Le contenu des axes stratégiques issues des sept autres orientations (une à six et huit) adoptées le 18 décembre 2009 et illustré par une synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel,

Le cadre d'actions du volet institutionnel du PCED est ainsi déterminé en visant en premier lieu l'exemplarité du Département. Les objectifs du volet territorial sont également présentés, cependant le processus de concertation avec les acteurs du territoire sera engagé dans le cadre de la seconde étape de la démarche, au cours de l'année 2011, dans le prolongement des travaux du projet départemental de territoire.

La synthèse du plan d'actions pluriannuel illustrant les différents axes du présent programme doit faire l'objet d'un développement et d'une programmation technique et financière. Ce plan d'actions sera présenté régulièrement lors des phases d'adoption du budget.

1. La démarche du Conseil général de Seine-et-Marne

1.1. Urgence climatique et vulnérabilité énergétique

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé dans son rapport publié fin 2007, la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable.

Les conséquences du réchauffement climatique sont déjà visibles et les coûts du changement climatique pour la France, évalués dans un rapport de l'Observatoire National des Effets du réchauffement Climatique (ONERC) paru en septembre 2009, pourraient atteindre des centaines de millions d'euros par an pour plusieurs secteurs d'activités en cas d'adaptation insuffisante. Les effets potentiels pour la Seine-et-Marne seront significatifs et selon les simulations de Météo France, la température moyenne du territoire Seine-et-Marnais pourrait augmenter de 2 à 5°C d'ici la fin du siècle.

La perspective de cette crise écologique est accompagnée des prémices d'une crise énergétique durable liée à la raréfaction des ressources non renouvelables (qui devraient commencer à décroître au cours de la nouvelle décennie), et surtout à la volatilité des prix du marché.

La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, de la facture énergétique et l'atténuation des émissions de GES sont devenus des enjeux internationaux et locaux majeurs. Cependant, même si ces émissions étaient diminuées dès aujourd'hui, le climat continuerait d'évoluer. Il est donc indispensable, par anticipation, de mettre en place des actions d'adaptation pour minimiser les impacts socio-économiques correspondants et réduire la vulnérabilité du territoire et des acteurs concernés.

Le programme national de lutte contre le changement climatique (PNLCC), puis la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, promulguée le 3 août 2009, ont institué un nouvel instrument, les Plans Climat Territoriaux, permettant aux collectivités locales de concourir à l'atteinte des objectifs nationaux et de définir le cadre de leur action.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 »), prévoit que « les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012 ».

1.2. L'approche du Conseil général de Seine-et-Marne

Bien avant le lancement du processus du Grenelle, l'action du Conseil général dans le domaine de la lutte contre le dérèglement climatique a été engagée dès l'adoption en mars 2007 de l'Agenda 21 départemental, son premier programme d'actions 2007-2009 incluant l'objectif d'élaboration d'un Plan Climat Energie.

Le PCED est défini comme un projet de développement durable et de conduite du changement au sein du Conseil général et de son territoire. Il doit répondre à plusieurs objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité énergétique de l'administration ainsi que du territoire,
- diffuser auprès de chacun une culture d'économie d'énergie et d'impacts carbone pour faire évoluer les pratiques politiques, managériales, professionnelles et en particulier les comportements individuels,
- faire évoluer les services et politiques publiques du Département pour renforcer le territoire et atténuer les effets néfastes des impacts du changement climatique,
- partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

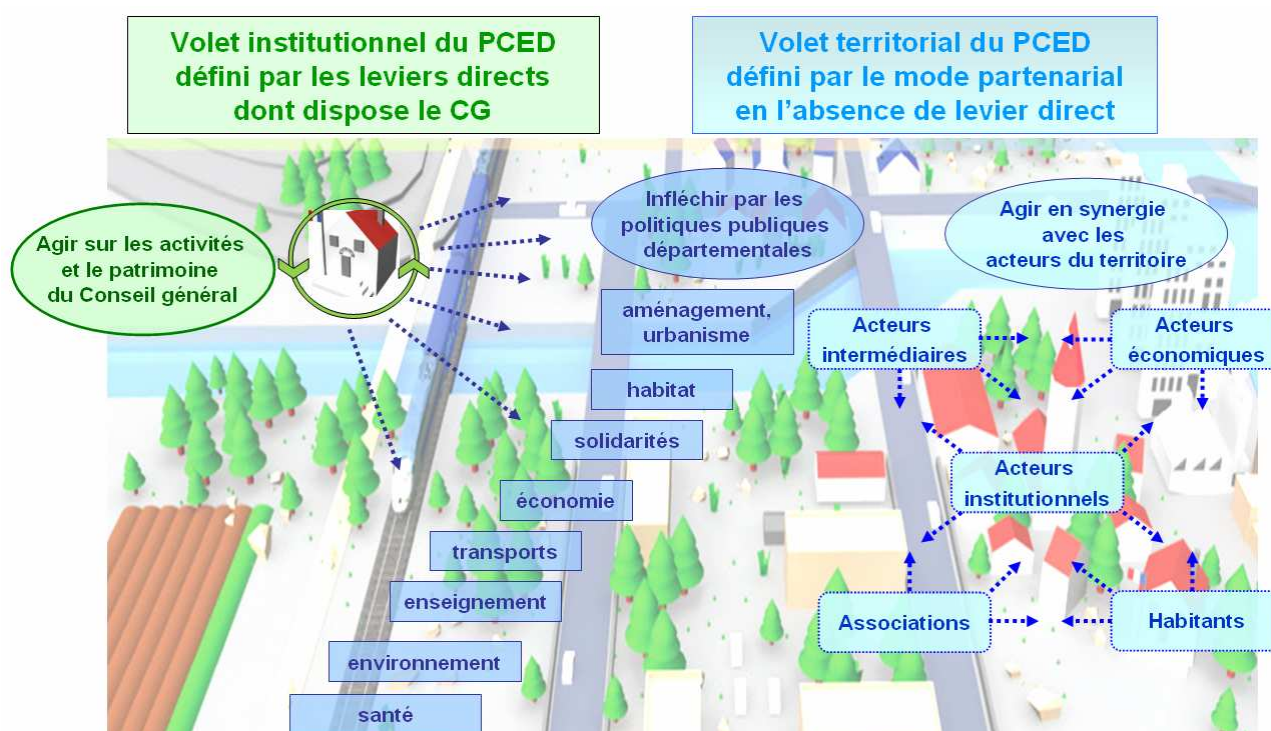
Ces objectifs peuvent être déclinés sur deux échelles principales d'actions traduites en deux volets au sein du plan climat énergie départemental (cf. figure 1).

Le volet institutionnel est défini par les leviers directs dont dispose le Conseil général pour agir à travers :

- son patrimoine et ses activités de fonctionnement,
- ses politiques et services rendus qui constituent les leviers d'actions sur le territoire et auprès des habitants,

Le volet territorial est défini par le mode partenarial d'action à mettre en œuvre compte tenu de l'absence de leviers directs sur les différentes fonction et secteurs d'activité du territoire.

Figure 1: Les échelles d'action du plan climat énergie départemental



Les diagnostics du territoire et de l'administration ont été réalisés au cours de l'année 2009 et ont permis de définir des orientations stratégiques, adoptées par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2009. Sur ces fondements, un processus interne et transversal d'élaboration du programme cadre et du plan d'actions pluriannuel a été mis en œuvre à travers une quarantaine de réunions, associant agents, chefs de projets, cadres de direction et élus. La structure et les phases d'élaboration du PCED sont décrites dans la figure suivante :

Figure 2: principes d'élaboration du PCED



Le programme cadre qui fait l'objet du présent document, présente le contexte dans lequel se situe l'action du Département, définit les objectifs à moyens et longs termes.

Sur les huit axes stratégiques adoptés lors de l'Assemblée du 18 décembre 2009, sept font l'objet d'une fiche présentant pour chacun: les enjeux, les objectifs sectoriels et engagements du Conseil général, les stratégies, une synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel.

Le huitième axe pose les fondements organisationnels de la démarche dans la durée : les dispositifs et processus de pilotage et d'évaluation y sont décrits dans une partie distincte.

Trois comités de pilotages ont été réunis d'avril à juin 2010 pour définir ce programme, soumis aux élus dans le cadre de leur délégation, avant sa présentation en commissions puis à l'Assemblée départementale du 24 septembre 2010.

Une étape de programmation technique et financière s'en suivra : un outil opérationnel, le **plan d'actions pluriannuel**, sera proposé lors du vote du budget de l'exercice 2011. Ce plan définira le contenu des actions, les échéances de réalisation et constituera à ce titre un support d'aide à la décision pour les préparations budgétaires ultérieures. Il permettra également d'assurer la traçabilité de la réalisation des actions et des moyens affectés, et de réaliser des bilans qui seront intégrés au rapport consolidé de développement durable du Conseil général.

Le présent programme cadre et le plan d'actions pluriannuel traitent principalement du volet institutionnel en visant en premier lieu l'exemplarité du Département. En effet, **le volet territorial** doit faire l'objet d'un **processus de concertation** avec les **parties prenantes** dans le cadre de l'étape suivante de la démarche, au cours de **l'année 2011**, dans le prolongement des travaux du projet départemental de territoire. Aussi, seuls les objectifs visés et le processus d'élaboration du projet de concertation sont décrits dans l'axe 7.

1.3. Les objectifs du PCE départemental

Les engagements internationaux, nationaux impliquent le Conseil général de Seine-et-Marne à travers deux niveaux d'objectifs, aux échéances 2020 et 2050. Ces deux horizons permettent d'envisager des transformations majeures, des évolutions de structure, des ruptures dans les comportements et les technologies. De plus, une nouvelle démarche de planification régionale est enclenchée et devra être prise en compte dans le projet départemental.

➤ Premier niveau d'objectifs pour 2020

Les objectifs sont décidés au plan européen en fonction de la négociation internationale débattue dans le cadre de l'ONU. L'objectif est de réduire de 20 % les émissions de GES, d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique et de porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. L'objectif de réduction européen des émissions d'ici 2020 pourrait être porté à 30 %.

A priori, ces objectifs sont déclinés de façon proportionnelle entre territoires mais il est probable notamment avec la réalisation de schémas régionaux (cf. ci-après), qu'une réflexion de la répartition et de la péréquation des engagements de réduction des émissions soit engagée en fonction de leurs conditions particulières et des progrès possibles.

➤ Second niveau d'objectifs : le facteur 4 pour la France d'ici 2050.

La France a adopté en 2004 (et révisé en 2006) son plan d'action national de lutte contre le changement climatique afin de mettre en œuvre à l'échelon national les engagements conclus dans le cadre du protocole de Kyoto. Ce plan national instaure pour la première fois les Plans Climat Territoriaux et encourage, au niveau local, la réalisation de ces plans, proches du terrain, et ce à tous les échelons des territoires.

Afin de contribuer à la stabilisation du climat à une hausse des températures contenue à 2°C par rapport à la période préindustrielle, la France s'est fixée comme objectif national de diviser par 4 ses émissions de GES (sur base 1990) d'ici 2050. Cet effort a été dimensionné de la sorte car la France, en tant que pays industrialisé, est en partie responsable de l'augmentation passée des GES. Cet objectif a été inscrit dans la loi française en juillet 2005 (loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique) ainsi que dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009. Ce niveau d'exigence est exprimé dans la loi sous la forme d'une **réduction de l'intensité carbone de 3 % des émissions par an**.

Si 2050 apparaît comme un horizon lointain, la généralisation des progrès à réaliser dans certains secteurs implique d'engager un effort élevé et constant pour obtenir un résultat en 2050. Il en est ainsi par exemple de la réhabilitation thermique de l'ensemble du patrimoine bâti ou de l'extension et la densification des transports collectifs à l'échelle des agglomérations.

Néanmoins, pour quantifier de tels objectifs territoriaux de réduction, il faudra disposer d'une vision territoriale approfondie et les définir avec les acteurs concernés et mobilisés.

➤ Les futurs objectifs du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

La loi portant engagement national pour l'environnement promulguée le 12 juillet 2010 consacre les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie élaborés par les Conseils Régionaux et les services de l'Etat.

Ces schémas fixent, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie. Le schéma francilien est en cours d'élaboration. Il doit être adopté dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

La démarche du Conseil général s'inscrit donc dans ces engagements en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés aux horizons 2020 et 2050.

Des objectifs sectoriels quantitatifs et qualitatifs sont définis dans chacun des axes stratégiques présentés dans le présent programme cadre. Ils sont définis en l'état des connaissances issus des diagnostics réalisés et des outils de mesure disponibles. Ils feront l'objet de travaux complémentaires au cours de la réalisation du plan d'actions pluriannuels.

Le travail prospectif et collectif qui s'amorce avec le PCED fera émerger une vision collective du territoire à long terme et la trajectoire permettant d'atteindre cette vision. Il s'agira d'y articuler stratégie d'adaptation et d'atténuation. Les autres démarches prospectives et de planification qui existent déjà au niveau du Conseil général et du territoire devront converger vers des objectifs communs à ceux du PCED. Les parties prenantes devront être associées aux réflexions et à sa construction.

2. Dispositifs et processus de pilotage et d'évaluation du Plan climat énergie de Seine-et-Marne

L'élaboration d'un Plan climat énergie est progressive et nécessite d'enchaîner plusieurs cycles sur une longue durée au cours de plusieurs décennies.

Ainsi, plusieurs plans d'actions devront s'enchaîner dans le temps, au sein desquels, des actions à réaliser à court, moyen et long termes, ce qui rend la programmation des différentes étapes complexe.

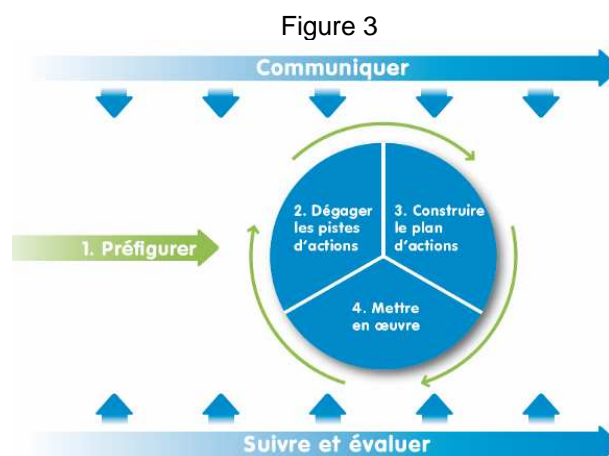
Il faudra donc veiller à ce que les actions progressivement engagées dans le PCED soient réellement à la hauteur des objectifs retenus et que la cohérence de la démarche soit assurée dans la durée.

La capitalisation des expériences, la progression des pratiques et des comportements, le perfectionnement des connaissances et l'innovation technique et organisationnelle seront sources d'amélioration chemin faisant pour la mise en œuvre du PCED .

Le plan climat énergie s'inscrit donc dans une démarche d'amélioration continue, qui s'accompagnera nécessairement :

- d'une stratégie forte de communication tout au long de sa mise en œuvre
- du suivi de l'avancement de la démarche et du plan d'actions
- d'une évaluation régulière au cours des différentes étapes et permettant les ajustements indispensables pour approfondir voire réorienter le PCED..

Ce dispositif de suivi et d'évaluation sera assuré et animé par des instances pérennes.



Les moyens financiers mobilisés vont déterminer fortement le dimensionnement des actions du PCED et leur mise en œuvre. Les enjeux centraux dans cette phase (décrite au § 2.3.) seront de bien hiérarchiser l'intérêt économique des différentes options des projets d'investissement, d'identifier en fonction de leur rentabilité les modes de financement les plus adéquats, et d'identifier les besoins de recours à des montages financiers innovants.

Les dispositifs de gouvernance (§ 2.1.), de suivi et d'évaluation (§ 2.2.), de financement de la démarche (§ 2.3.), décrits ci-après, portent sur l'animation du volet institutionnel du PCED.

En effet, le volet territorial préfiguré dans l'axe 7 fera l'objet d'une approche distincte en matière de gouvernance en s'appuyant sur des dispositifs nouveaux ou des instances existantes telles que le Conseil participatif du projet de territoire.

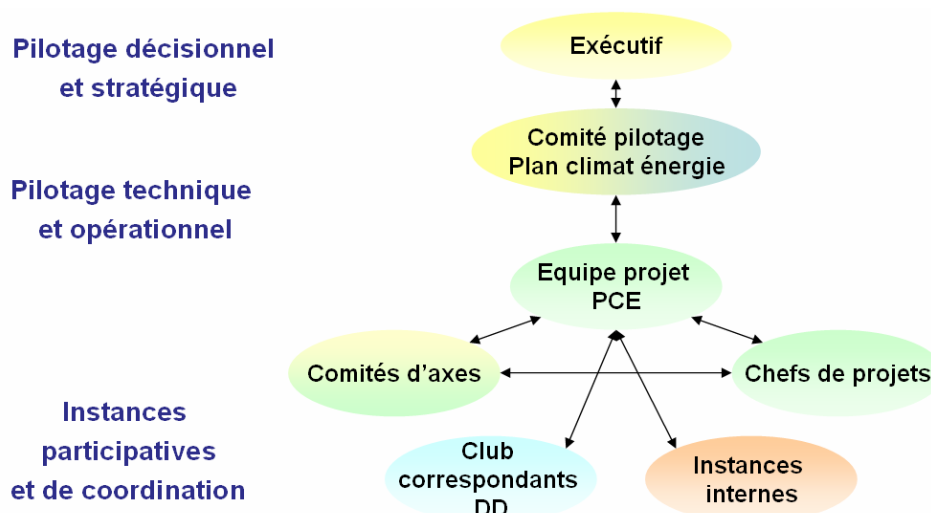
2.1. Assurer la gouvernance interne de la mise en œuvre

Les principes de gouvernance du projet à retenir sont :

- Assurer un dispositif de management du projet adapté : le rôle de l'équipe projet PCE doit être explicite dans son positionnement, son rôle au sein du Conseil général et vis-à-vis des partenaires. Les moyens nécessaires au pilotage doivent être assurés, tout en replaçant la responsabilité de la conduite opérationnelle des actions dans les services directement responsables.
- Répartir clairement les rôles entre acteurs au niveau du pilotage décisionnel et stratégique, de la conduite technique et opérationnelle, du déploiement interne et de la conduite de la mobilisation.
- Assurer l'animation du PCED et s'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement existants et/ou en créer de nouveaux dédiés aux questions de l'énergie et du climat.
- Organiser la poursuite de la co-construction dans un processus d'amélioration continue.
- Rechercher et animer les partenariats pour la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions et son financement.

Les instances sur lesquelles reposent l'animation et le pilotage de la démarche sont présentées de façon synthétique dans le schéma suivant :

Figure 4



2.1.1. Les instances décisionnelles et stratégiques

Le pilotage de la démarche PCE s'appuie principalement sur les instances pérennes de décision :

A- L'exécutif

La conduite politique de la démarche conditionne sa réussite car la clé de la mobilisation et de la mise en œuvre cohérente et efficace de l'action réside dans l'implication de l'exécutif.

Cet engagement des conseillers généraux et plus particulièrement de l'exécutif consiste à :

- Impulser la démarche en interne en veillant à l'implication des services, soutenir les initiatives, encourager les pratiques vertueuses ;
- Veiller à l'infléchissement des politiques publiques par l'intégration des enjeux climatiques et énergétiques dans toutes les décisions ;
- Veiller également au bon respect des orientations, des objectifs et des principes de mise en œuvre de la démarche conformément au cadre fixé à travers le présent programme et à la réalisation du plan d'actions pluriannuel ;
- Assurer la pérennité, la continuité de la démarche qui s'inscrit dans une très longue durée et assurer sa viabilité technique et financière notamment dans les phases d'arbitrages budgétaires ;
- Promouvoir la démarche auprès des acteurs du territoire et des seine-et-marnais ;

Sur le même principe d'organisation de l'Agenda 21 départemental, **la conduite générale du PCED est assurée par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne qui en confie l'animation et le pilotage au Vice-Président chargé de l'aménagement durable et de l'environnement.** Ce dernier est impliqué dans un grand nombre d'enjeux du PCE à travers les questions de développement durable, d'aménagement, de politique énergétique, de pollution atmosphérique, de gestion des déchets, des espaces naturels, agriculture...

Le PCED intervient dans différents champs de compétence via la participation active des élus en charge des travaux, de l'habitat, de l'urbanisme, des transports, de l'action économique et des finances mais également dans les domaines de la santé et du soutien aux personnes âgées, de la communication, du tourisme, de l'action sociale, de l'éducation... Finalement, une grande majorité des délégations d'élus se trouve concernée par la mise en œuvre du programme.

Aussi, des **élus** seront **désignés « référents »** des actions impliquant leur domaine de délégation. Le rôle de l'élu « référent » outre les points cités ci-avant est d'**assurer la régularité de la mobilisation** des services et des autres élus, notamment dans le cadre d'états d'avancement, de présentations de projet dans les commissions, en bureau, en groupe de travail, etc.

Il est à souligner qu'ils seront assistés dans la réalisation de cette mission par le Cabinet des élus également impliqué dans la mise en œuvre de la démarche PCED dans son rôle de conseil et de soutien.

L'Assemblée départementale, sera **saisie** régulièrement pour **formaliser les décisions aux étapes stratégiques du PCED** : l'adoption puis le suivi annuel du plan d'actions pluriannuel lors des étapes d'adoption du budget, l'évaluation du PCED intégrée dans le rapport de Développement Durable.

En amont des travaux du Bureau et de l'Assemblée et, le **Comité de Direction Général de l'Administration** pourra également assurer, en relais du comité de pilotage Plan Climat Energie (§.B suivant), un rôle décisionnel et opérationnel, rapide et efficace, pour faciliter la préparation et la programmation des travaux de ces deux instances.

B- Le comité de pilotage Plan Climat Energie

Lors de la phase d'élaboration du PCED, un comité de pilotage a été réuni à 7 reprises pour préparer les éléments de diagnostic, définir les orientations stratégiques, adoptées par l'Assemblée du 18 décembre 2009 puis élaborer le présent programme cadre.

Cette phase étant achevée, un comité de pilotage Plan Climat Energie est ainsi créé dont les responsabilités portent sur:

- l'organisation de la démarche, le planning des phases stratégiques
- la transversalité avec les autres démarches de planification et de projet, l'orientation des travaux de l'équipe projet en lien avec les instances et les directions concernées,
- le suivi de la mise en œuvre des actions, la détermination des moyens, les éventuels arbitrages et la définition de mesures correctives à proposer,
- la préparation de l'évaluation de la politique menée en vue de sa présentation à l'exécutif départemental,
- la gestion des besoins de financement pour l'ensemble du projet, la stratégie de communication,
- la gestion des partenariats en cours, à construire ou à développer, la préparation de la phase de concertation avec les acteurs du territoire.

L'équipe projet du PCED préparera les éléments nécessaires à la conduite du comité de pilotage PCED.

Le comité de pilotage sera constitué :

- au niveau de l'exécutif : des Vice-Présidents chargés de l'aménagement durable et de l'environnement, des finances, de l'administration générale et du personnel, des bâtiments et du patrimoine départemental. D'autres Vice-Présidents et conseiller généraux délégués pourront être associés selon la nature des thèmes abordés et les besoins.
- Au niveau des services : le Directeur Général des Services, les Directeurs généraux adjoints et/ou secrétariats généraux, la Direction Contrôle de Gestion et Audit Externe, la Direction des Finances, la mission Développement durable, la Direction Projet de Territoire, la Direction communication, l'équipe projet PCED et les chefs de projets et directeurs selon les besoins.

2.1.2. La conduite technique et opérationnelle

Un fonctionnement en mode projet était indispensable dans les phases de mobilisation et d'élaboration pour garantir la convergence des initiatives et la cohérence du PCE. Pour la phase de mise en œuvre, l'objectif est de faire prendre en charge la maîtrise d'ouvrage et la conduite opérationnelle des actions par les services avec l'appui d'une équipe projet identifiée.

A- L'équipe projet Plan Climat Energie

Les fonctions de l'équipe projet qui a animé l'élaboration du PCED vont évoluer comme suit :

- Fonction de pilotage, d'animation et de support interne:
- Assurer un suivi général inter directions de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel, la coordination des chefs de projets, développer des dispositifs d'accompagnement, d'incitation, mobilisateurs.
- Veiller à la coordination avec les autres démarches transversales : les projets de gouvernance de l'Agenda 21 2010-2012, démarche de performance (PAP), plan d'actions de l'Administration (PAA), projet départemental de territoire, plans et schémas sectoriels (PDA, Projet Educatif départemental, Plan départemental de l'Eau, etc.)

- Mettre en œuvre le dispositif de suivi et d'évaluation (tel que prévu dans la partie 2.2) : construire les outils, tenir les tableaux de bord d'avancement, dresser les bilans annuels intégrés au rapport Développement Durable...
- Identifier la nécessité d'éventuelles réorientations des actions prévues et identifier les actions complémentaires à initier dans un objectif d'amélioration continue de la démarche et de mise à jour dynamique du plan d'actions.
- Veiller à la formation du personnel, assurer des retours d'expériences, animer la démarche en y associant les correspondants développement durable, les agents, effectuer une veille technique et administrative sur les questions énergétiques et climatiques (notamment les engagements nationaux, les dispositifs réglementaires et financiers mis en place...)
- Fonction d'animation externe:
 - Développer les échanges avec les parties prenantes du territoire, conseiller et orienter les partenaires, favoriser l'échange d'expériences
 - Pérenniser les liens pour les actions extérieures au champ direct d'intervention du Département,
 - Préparer l'élaboration du volet territorial du plan climat énergie.

B- Les chefs de projet

Il est rappelé une des recommandations du COMITE 21, dans le cadre de l'Agenda 21¹ 2010-2012: « Assurer un pilotage technique soutenu et permanent ». Un pilotage technique en mode projet a donc été proposé pour la mise en œuvre du 2nd programme 2010-2012 de l'Agenda 21, dont l'un des 9 projets est le PCED.

Ainsi, le pilotage technique du PCED sera fondé sur ce principe commun favorisant la réactivité et la flexibilité. La phase de mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel mettra à contribution les chefs de projets identifiés pour chacune des actions du plan.

Les chefs de projet devront collaborer avec l'équipe projet PCE afin de veiller à planifier l'action, ses conditions de réalisation, suivre l'avancement et les résultats du projet et en assurer le reporting, proposer des évolutions / correctifs à apporter au projet, participer aux instances de pilotage (comité de pilotage et comité d'axes), et participer au processus de mobilisation interne et externe.

C- Les comités d'axes

Il est prévu de réunir régulièrement des comités techniques thématiques correspondant aux différents axes stratégiques du programme cadre.

Ces comités d'axes réuniront des chefs de projet et cadres de direction concernés.

Ces comités auront pour objectif de veiller au bon relai des informations concernant les résultats obtenus et les obstacles rencontrés. Ils seront chargés d'analyser les actions réalisées, leur efficacité (notamment en terme de suivi des résultats en rapport avec les objectifs fixés et sur la base des indicateurs mis en œuvre) ainsi que leur efficience (au regard du coût effectif des actions engagées).

Ces comités pourront également proposer des actions correctives et faciliter la conception des actions nouvelles.

2.1.3. Les instances participatives et de concertation

Le processus de co-construction, d'accompagnement et d'animation se poursuivra dans plusieurs instances collaboratives internes:

➤ Le club des correspondants Développement Durable

Le club des correspondants Développement Durable créé en 2005 est un groupe de concertation et de relais interne, formé et informé, en capacité d'alerter sur l'approche la plus appropriée pour diffuser de nouvelles pratiques en matière de développement durable au sein du Conseil général. Sans être une instance représentative des agents travaillant au sein du Département, il est en capacité de mesurer la réceptivité des agents aux actions proposées et les leviers existants.

Ce club, se réunissant régulièrement, sera sollicité sur des thématiques ciblées (déplacements, éco-gestes, restauration...), dans le cadre de la mise en œuvre des actions identifiées dans l'axe stratégique 4 « Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ». Nombre de pratiques

¹ Délibération du 28 mai 2010 « Agenda 21 départemental : Bilan du 1er programme d'actions 2007-2009 - Périmètre et gouvernance du 2ème programme Agenda 21 2010-2012 »

éco-responsables (tri du papier, covoiturage, économie d'énergie,...) impliquent une responsabilisation individuelle de chaque agent, et le rôle des correspondants DD est d'informer en ce sens et de susciter ces « passages à l'acte » au sein de leurs directions / services respectifs.

➤ Les autres instances internes

Il convient d'associer l'ensemble des agents du Conseil général et également l'encadrement dans la phase de mobilisation. Outre le Club des correspondants DD, d'autres instances de coordination interne se réunissant régulièrement seront sollicitées: le comité des directeurs, la réunion des directeurs des Maisons Départementales des Solidarités, le comité de pilotage ATTEE, les réunions de responsables d'Agences Routières Territoriales de la Direction Principale des Routes, etc.

2.2. Dispositif de suivi et d'évaluation de la démarche

2.2.1. Quelques éléments de définition

Le suivi et l'évaluation ont des significations bien distinctes mais font souvent l'objet de confusions :

Le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre d'un projet et comprend l'ensemble des opérations consistant à suivre et à contrôler un processus pour parvenir au résultat recherché, dans les meilleures conditions. Il s'accorde à donner une vision quantitative permettant de situer l'avancement du projet par rapport à des objectifs établis. Le suivi s'appuie généralement sur le renseignement d'indicateurs qui viennent alimenter des tableaux de bord. Les indicateurs doivent avoir été élaborés en amont pour suivre la mise en œuvre des actions et vérifier qu'elle permet d'atteindre les objectifs. Le suivi n'a pas de dimension stratégique, mais il contribue à préparer l'évaluation.

L'évaluation est une analyse ponctuelle ayant pour objectif de porter un jugement de valeur sur tout ou partie du projet à un moment donné: la gouvernance, la stratégie, les actions et les résultats, et qui vérifie leur cohérence (intrinsèques et entre elles). Elle permet d'appliquer le principe d'amélioration continue des politiques publiques par leur observation critique et leur ajustement. Afin de respecter un principe de distanciation, l'évaluation est idéalement confiée en externe par exemple à une instance d'évaluation constituée des parties prenantes. Dans une démarche de co-construction telle qu'un PCT, l'évaluation fera une large place à la participation. La mise en place d'une évaluation participative pourra être considérée, en plus d'une analyse de la politique menée, comme un moyen à son service.

2.2.2. Les interactions entre les démarches transverses et le Plan climat énergie

L'interaction du plan climat énergie avec plusieurs autres démarches transverses du Conseil général est à prendre en compte car des processus de pilotage, de suivi et d'évaluation spécifiques ont été développés. On ne retiendra ici que les principales.

➤ L'Agenda 21 et ses projets transversaux

Le 2^{ème} programme de l'Agenda 21 2010-2012 est structuré en 9 projets transversaux (cf. figure 5) parmi lesquels le Plan climat énergie. Cette organisation permet entre autres d'assurer une transition vers un Agenda 21 de territoire, de renforcer une gouvernance en mode projet, de préfigurer le dispositif de suivi-évaluation conduisant à l'élaboration du rapport consolidé de développement Durable (art. 101 du Grenelle 2)



La lutte contre le réchauffement climatique s'inscrit non seulement comme l'une des finalités du développement durable mais également à travers le PCED comme élément constitutif pleinement identifié du second programme de l'Agenda 21 2010-2012. Il va permettre notamment de poursuivre près d'un quart des actions du 1^{er} programme 2007-2009.

Le dispositif de suivi-évaluation du PCED doit donc être conçu pour concourir à l'élaboration du rapport consolidé de développement Durable.

Le PCED constitue comme l'Agenda 21 « un cadre de cohérence et de mobilisation » puisant notamment du contenu dans d'autres démarches pour un enrichissement mutuel : Plan départemental de l'eau, Projet Educatif départemental, Plan de déplacement de l'Administration ou encore le projet « routes durables », le schéma départemental du tourisme, etc.

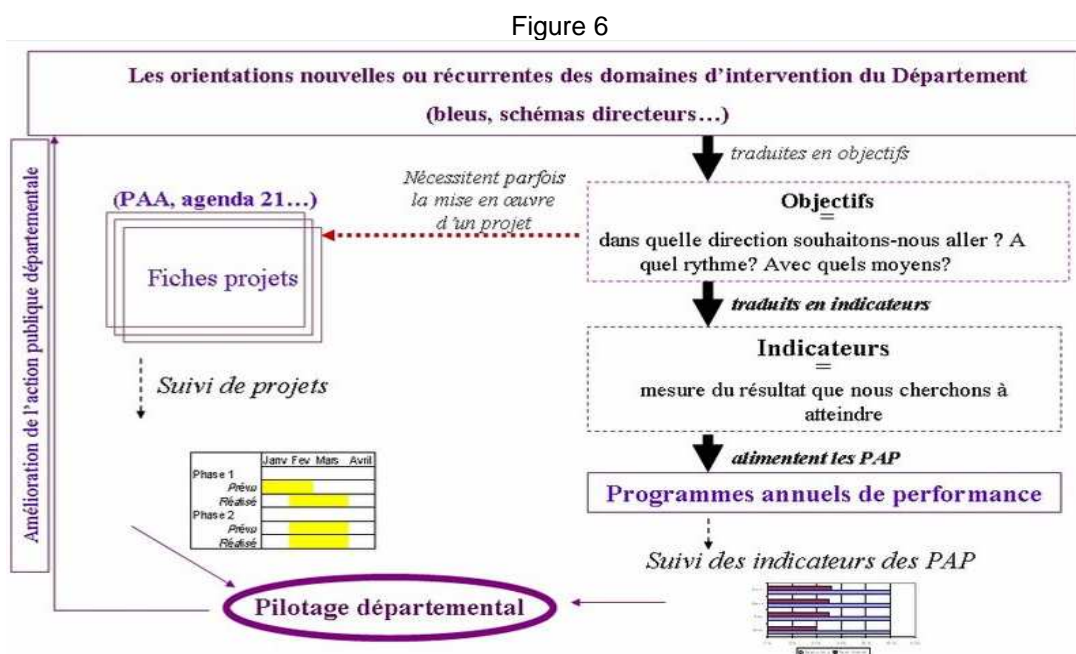
Le projet départemental de territoire apportera également une dimension stratégique territoriale au PCED du fait des orientations à travers 5 grands chantiers emblématiques, transversaux, partenariaux, ayant une obligation d'innovation et en particulier :

- Le chantier 2 : *Mobilité, l'invention de la diversité.*
- Le chantier 4 : *La Seine-et-Marne, territoire leader de l'éco-construction*
- Le chantier 5 : *Un nouveau modèle d'aménagement propre à la Seine-et-Marne*

➤ La démarche de performance

Le PCED est également en synergie avec la démarche de performance initiée en 2008 au sein du Conseil général dont 3 des objectifs principaux sont :

- Permettre une meilleure lisibilité de l'action publique
- Permettre une lecture synthétique des objectifs, des moyens et des résultats en bâtissant un système de pilotage départemental
- Favoriser la performance pour mieux légitimer le service public local



Un système de pilotage des politiques publiques, le Programme Annuel de Performance (PAP), a été développé afin de suivre les orientations, les objectifs, les moyens et les résultats. La production des indicateurs du PCED s'appuiera sur le processus défini dans ce cadre.

Pour les actions identifiées à la fois dans le PAP et le PCED, les indicateurs de suivi peuvent être communs. Des indicateurs de performance spécifiques au PCED seront cependant nécessaires pour mesurer les objectifs de réduction de GES.

Le développement du contrôle de gestion permettra en outre, l'amélioration de la connaissance des coûts, éléments indispensables à la mesure de l'efficacité des actions du PCED.

➤ Le Plan d'Actions de l'Administration

Une synergie sera également possible avec le Plan d'Actions de l'Administration (PAA), outil de pilotage de l'action départementale veillant à la conformité avec les orientations politiques et assurant une mise en cohérence opérationnelle. De nombreuses actions formalisées dans le PAA sont identifiées comme contribuant aux objectifs du PCE et seront dès lors enrichies d'indicateurs de performance spécifiques au PCE, voire infléchies.

2.2.3. Le dispositif de suivi et d'évaluation de la démarche PCE

Le PCE va conduire à changer les pratiques, les comportements, les modes de consommation et de production, les stratégies locales de développement et d'aménagement.

L'évaluation sera alors nécessaire pour mesurer ces changements collectifs, pour les expliciter et pour y apporter des éléments d'appréciation. Dans une logique d'amélioration continue, elle enrichira la prise de décision, elle participera à la mobilisation des acteurs sur des objectifs et moyens partagés et permettra de rendre compte des efforts réalisés par le territoire.

Pour que l'évaluation puisse remplir ces fonctions, le dispositif mis en œuvre lors de la phase d'élaboration du programme cadre sera renforcé au fur et à mesure de l'avancement dans la démarche et notamment de la phase d'élaboration du plan pluriannuel d'actions.

Il faut souligner que les démarches Plan Climat Energie sont encore récentes et qu'il existe pour l'instant peu de retours d'expérience. Si les principes d'évaluation des projets de développement durable (pilotage, organisation, concertation...) sont maintenant connus (cf. référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux du MEEDDM), les techniques de suivi et d'évaluation propres aux PCE des résultats restent à normaliser.

Il convient donc, chemin faisant, de développer ces outils et de les consolider en soulignant pour les différents contributeurs et utilisateurs (chefs de projet, manager et élus) leur caractère évolutif et flexible.

En synthèse, les dispositifs d'accompagnement pour assurer la pérennité des actions engagées dans le cadre du PCED devront comprendre :

- Un suivi permanent des indicateurs à travers notamment la tenue d'un tableau de bord collaboratif;
- La tenue d'une comptabilité spécifique faisant apparaître l'évolution des émissions de GES à partir d'une méthode adaptée de quantification et les dépenses et les retours sur investissement des actions engagées;
- Des points d'évaluation réguliers « chemin faisant » (évaluation in-itinere) selon le planning établi et avec le concours des instances de pilotage définies ;
- Des recadrages plus lourds (évaluation ex-post), pour vérifier l'efficacité des actions menées et l'adéquation du plan d'actions pluriannuel avec les objectifs du programme cadre et l'environnement de la démarche (interne et externe).

Le dispositif de suivi et d'évaluation présenté dans le tableau suivant est élaboré à partir de la grille produite par l'Observatoire national des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable².

Quelques éléments d'information pour une bonne compréhension de cette grille sont nécessaires :

- **Sur la colonne de gauche sont identifiées les quatre cibles à évaluer :**

1- Le Conseil général et son territoire

L'évaluation du territoire au regard du développement durable permet de suivre les performances territoriales et de mesurer, tout au long de la démarche, l'impact des actions menées sur l'évolution du territoire.

2- Les stratégies

L'évaluation de la stratégie porte sur les résultats et ses effets. Il s'agit d'obtenir une vue d'ensemble de la politique conduite et de démontrer, chiffres à l'appui, les impacts de cette politique.

L'évaluation peut être réalisée à différents niveaux : celui du territoire, de la stratégie locale de développement durable, celui des actions mises en œuvre, et celui de l'organisation mise en place et des modes d'actions (gouvernance).

3- Les actions

L'évaluation des actions s'attache à la mise en œuvre du plan d'actions, à leur degré d'avancement, aux résultats action par action et à leur contribution aux enjeux territoriaux et à la stratégie locale de développement durable.

4- Les modes d'actions et processus

Il s'agit d'évaluer la mise en œuvre concrète des éléments de démarche : organisation interne et pilotage, participation et partenariats, capacité à anticiper l'avenir et amélioration continue, transversalité dans les méthodes et la prise de décision.

- **Sur la première ligne figure la temporalité de l'évaluation :**

² (Association 4D, Comité 21, AMF, MEEDDM) – Les cahiers de l'Observatoire n°2

De manière schématique, on distingue trois étapes majeures d'un projet ou d'une politique, au cours desquels l'évaluation joue un rôle bien précis :

1- L'évaluation Ex-ante est la phase d'étude préalable au lancement d'un projet. Elle permet de donner le temps 0 et de fixer les objectifs du projet. La suite logique d'une évaluation ex-ante est le démarrage de l'action et la mise en œuvre initiale du dispositif de suivi.

2- L'évaluation In-itinere ou « chemin faisant », est réalisée pendant la mise en œuvre du programme et permet de s'assurer que les résultats répondent progressivement aux objectifs et que ces objectifs restent pertinents. C'est le suivi-évaluation

3- L'évaluation Ex-post est réalisée dans les derniers mois d'un projet pour en faire le bilan et en prévoir les suites. Elle pourra également être réalisée plusieurs mois après la clôture du programme pour évaluer les effets structurants et l'impact du programme.

Tableau synoptique de la démarche évaluative du PCED

Temporalité d'évaluation > Cibles d'évaluation v	<i>Ex-ante</i> Situation initiale : 2009 – 2010	<i>In-itinere</i> Au cours de la première période : 2010-2013 (>Rapport DD)	<i>Ex post</i> Fin de la 1ère période : N +3 après adoption du PCE
1- Le conseil général et son territoire	<p>Conseil général > un bilan carbone de l'administration incluant l'impact des politiques publiques, des diagnostics de performance énergétique amélioré du patrimoine, une étude prospective de la demande en énergie (horizon 2020 et 2050)</p> <p>Territoire > un état des lieux énergétique et un bilan carbone du territoire, une étude de vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique</p> <p>= indicateurs d'état (base années 2007-2008) : émissions GES et vulnérabilité économique du Conseil général et du territoire</p> <p>= objectifs sectoriels en matière de réduction des émissions</p>	<p>> Mesure annuelle des impacts des actions (dans les secteurs clés et mesurables) = utilisation des indicateurs d'état</p>	<p>> Mise à jour du bilan carbone « patrimoine et services » en année n+3 (art. 26 loi « Grenelle 2)</p> <p>= observation des tendances par rapport aux précédents bilans des émissions de GES</p> <p>> Mise à jour du bilan GES « territoire » réalisé dans le Schéma Régional Climat Air Energie (art.23 « Grenelle 2 »)</p>
2- Stratégies	<p>> Définition des axes stratégiques du PCE (délibération Assemblée du 18 déc. 2009)</p> <p>> Adoption du programme cadre (délibération Assemblée 24 septembre 2010) définissant les engagements, les objectifs généraux et les stratégies à mettre en œuvre. Il intègre les acquis du 1^{er} programme 2007-2009 de l'Agenda 21 et les orientations / actions des démarches de planification existantes</p>	<p>Définir un dispositif d'évaluation du programme cadre (inputs : "référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable" pour la finalité 1 : lutte contre le changement climatique, décret d'application de l'article 101 de Grenelle 2, commandes internes...)</p>	<p>> Bilan de la cohérence du programme cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec les objectifs fixés et le plan d'actions pluriannuel - avec les autres démarches transverses et notamment le 2nd programme Agenda 21 (2010-12) <p>> Corrections si nécessaires du programme cadre PCE: révision ou poursuite des choix stratégiques, état de la mobilisation</p>
3- Actions	<p>> Définition d'un plan pluriannuel d'actions, document opérationnel, révisable annuellement, décrivant précisément les actions à mettre en œuvre et définissant les moyens techniques et financiers, les objectifs de réalisation et les indicateurs afférents.</p> <p>= adoption du plan d'actions avec le budget primitif 2011 avec un objectif de traçabilité des moyens affectés au plan et une aide à la décision au travers des modalités de préparation et de suivi du budget</p> <p>> Définition des process de suivi des moyens et résultats (in-itinere) annuel et d'un tableau de bord collaboratif</p>	<p>> Suivre les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par des indicateurs d'état d'avancement, relatifs aux objectifs de moyens humains, <u>financiers</u>... - par des indicateurs de performance des actions (par rapport aux objectifs de résultats, d'efficacité) et d'efficience (par rapport au coût des actions : une approche financière spécifique « comptabilité carbone » doit être développée) <p>> Ajuster le contenu du plan et les méthodes</p> <p>> Communication et publication des résultats annuels: amélioration continue, présentation devant les comités d'axes et le comité de pilotage PCE</p>	<p>Bilan évaluatif du plan d'actions en lien avec celui du programme cadre en vue de clore, réorienter ou reconduire des actions ou d'en intégrer de nouvelles</p>
4- Modes d'actions et processus	<p>Définition de la gouvernance de la démarche : instances décisionnelles et stratégiques, de pilotage technique et opérationnel, participatives et de concertation. Définition des responsabilités et de la dynamique des acteurs</p>	<p>> Evaluation continue du respect des processus, des rythmes définis : état de la gouvernance interne (cf. référentiel sur les principes d'action du DD)</p> <p>> Assurer l'évolution cohérente du pilotage, de la participation, des rôles et responsabilités.</p>	<p>Mesure des atouts et freins de l'organisation et ajustements éventuels</p>

2.2.4. Processus de définition des indicateurs

Les indicateurs de la démarche PCE seront définis sur la base de la **fiche label** établie par la Direction du Contrôle de Gestion et d'Audit Externe.

Lors de la phase de définition d'une action, la première étape consiste à fixer pour chacune des actions des objectifs et d'évaluer la faisabilité, son efficacité pour s'assurer de son maintien ou non dans le plan d'actions.

Des objectifs de réalisation viseront les moyens à mettre en œuvre (techniques, humains, financiers), les échéances de réalisation et d'effet, la réduction des émissions de GES et/ou des consommations, énergétiques notamment.

Des objectifs de performance doivent être recherchés en termes :

- D'efficacité (résultats / objectifs)
- D'efficience (résultats / moyens techniques mis en œuvre / durée)
- De qualité (amélioration de service rendu, etc.)

Les effets indirects, comme les bénéfices induits par une action, doivent également être estimés.

La performance de l'action est estimée sur la base d'indicateurs mesurant les résultats obtenus et en les comparant à ceux attendus, et par rapport aux moyens mis en œuvre et au respect des délais de réalisation.

Les indicateurs de suivi et de performance doivent être élaborés par les chefs de projet pilotant l'action assistés de l'équipe projet PCE. Ces mêmes indicateurs pourront être intégrés dans d'autres documents stratégiques si l'action y figure également.

En synthèse les indicateurs potentiels sont présentés dans le tableau suivant selon les axes stratégiques auxquels ils peuvent être appliqués:

Déclinaison par axe stratégique du PCE	Indicateurs de suivi (communs aux différents axes)	Indicateurs de performance
Axe 1 : Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables	<u>Par rapport aux objectifs de moyens fixés pour réaliser les actions:</u> - Moyens techniques (études, organisations, processus...) - Moyens humains (personnel affecté, montée en compétence, mobilisation...) - Moyens financiers (crédits affectés aux actions : BP, PPI , et recettes : aides financières, etc.) <u>Par rapport aux produits/résultats :</u> - Etat d'avancement des actions (par rapport aux échéances fixées) - Mesure de l'activité (ex. nombre d'actions lancées, ratios...), des résultats (ex. livrables)	Croisement de 3 variables : - Emissions de GES réduites annuellement par rapport aux émissions initiales : uniquement pour les postes déjà évalués dans le bilan carbone (utilisation de la méthode bilan carbone ou de données estimées à partir d'études...) / Evolution des consommations - Coût de l'action - Durée de réalisation (avancement par rapport aux objectifs)
Axe 2 : Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »		Evaluation de l'évolution des aspects comportementaux à concevoir à travers des indicateurs techniques (type « consommation » par ex.) croisés avec des enquêtes comportementales.
Axe 3 : Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits		En préalable, affiner l'outil d'évaluation du poids des émissions des aides financières.
Axe 4 : Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles		Evaluation à concevoir : indicateurs d'états relatifs à l'efficacité des mesures d'adaptation dans les domaines environnementaux (risques naturels, appauvrissement des milieux...), économiques (coût des sinistres, diminution d'activité, de rendement...), sociaux (évolution de la précarité énergétique...)
Axe 5 : Promouvoir l'efficacité carbone / énergie par les services rendus et les politiques publiques		
Axe 6 : Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources		
Axe 8 : Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.	A construire lors de l'élaboration du volet territorial du PCED	
Modes d'actions et processus	Indicateurs d'état de la gouvernance interne : mesure du respect des processus, des rythmes définis, des moyens techniques et humains affectés à la démarche, de l'activité (ex. nombre d'actions lancées), des résultats (ex. livrables), de l'état d'avancement de la démarche PCE	

2.3. Optimiser les choix économiques et les financements

Les objectifs de réduction des émissions de GES aux horizons 2020 puis 2050 représentent un défi économique considérable.

Il est indispensable de doter le Conseil général d'instruments d'analyse permettant de dégager parmi les options, celles qui présentent un avantage économique certain, les mesures recouvrant des champs très différents avec des conséquences économiques plus ou moins lourdes :

- Des mesures de nature organisationnelle et comportementale ne nécessitant pas ou peu d'investissements,
- Des dépenses de fonctionnement additionnelles, comme les dépenses relatives à l'information,
- Des investissements légers relativement aisés à prendre en charge,
- Des investissements lourds disposant néanmoins d'une rentabilité possible du fait d'économies d'énergie réalisées,
- D'autres investissements lourds tout aussi indispensables sur la durée mais sans contrepartie significative à court terme (par exemple la construction d'une infrastructure de transport),
- Des investissements qui peuvent s'accompagner d'accroissement de dépenses de fonctionnement, par exemple au titre de l'adaptation.

L'optimisation économique des actions qui vont être engagées constituera donc la question centrale de la phase de mise en œuvre. Il conviendra également de construire une approche globale du financement du projet en combinant les différents dispositifs mobilisables.

Il convient pour optimiser ces choix économiques d'adopter des règles claires de représentation économique du PCED. Ce processus s'appuie sur les étapes successives suivantes :

1- Programmation financière du PCED

A l'issue de la construction du premier plan d'actions pluriannuel, la phase suivante consistera à développer **un outil permettant de visualiser la programmation financière du plan** d'un point de vue global et sectoriel.

Cette approche doit permettre :

- de dégager les temps de retour sur investissement des actions sur une base comparable entre secteurs,
- d'évaluer les montants d'investissement en fonction des capacités des acteurs concernés,
- de préparer des dossiers de demandes d'aide publique, et de faire appel à de nouveaux mécanismes financiers (certificats d'économie d'énergie, PPP...)

Des simulations économiques et financières des actions devront être établies. Ces études prospectives devront s'appuyer sur une analyse si possible en coût global des projets. Pour exemple, l'étude prospective réalisée en juin 2010 sur les évolutions de la demande en énergie des collèges et les solutions pour les maîtriser prenait en compte des hypothèses sur les évolutions futures du prix des énergies et des taux d'actualisation compatible avec les enjeux de long terme.

Focus « coût global et PCED » : Pour choisir parmi les différentes options techniques, il faudra disposer de la vision la plus globale possible de la réalité économique des projets sur l'ensemble de leur durée de vie et notamment prendre en compte des paramètres contextuels comme l'évolution future des prix des énergies ou la valeur du carbone (coût de la tonne de CO₂).

En effet, la rentabilité relative de différentes solutions techniques sera très sensible aux hypothèses de dépenses ultérieures de fonctionnement et à l'évolution du prix de l'énergie.

Une bonne appréciation des facteurs économiques sur le cycle de vie d'une action – soit en coût global - facilitera le choix de la solution la plus rentable globalement.

2- Priorisation des actions selon leur rentabilité

Ces analyses permettront de déterminer l'ordre de priorité des actions qui se traduiront le plus rapidement par une baisse des dépenses de fonctionnement (énergie, déchets, transports, actions sur le comportement...) dans les comptes de la collectivité et de ses partenaires.

3- Besoins et modes de financement

Une fois priorisées, les modes de financement des actions pourront dès lors être déterminés.

La première phase consiste à explorer les différents outils et démarches financières disponibles.

En effet, les engagements financiers seront de trois natures :

- les besoins de fonctionnement interne au Conseil général,
- les budgets d'investissement pour les projets du Département sur ses compétences propres,
- les budgets pour subventionner ou pour financer les projets conduits avec les acteurs du territoire (hors ou dans le cadre des politiques contractuelles départementales).

La phase de mise en œuvre nécessitera de rechercher la meilleure efficacité possible des différentes formes de financement. Une représentation à long terme des besoins de financement est également nécessaire.

A côté des modalités classiques et face à l'importance des besoins, la recherche de nouveaux dispositifs de financement (Certificats d'Economies d'Energie, les projets domestiques, les Partenariats Publics Privés) constitue un enjeu majeur. Une attention particulière doit être apportée aux premiers retours d'expérience concernant ces mécanismes financiers nouveaux.

4- Evaluation financière du PCED

En accompagnement de l'évaluation régulière du financement des actions du PCED, il faudra veiller à :

- mesurer l'impact économique et financier des actions engagées,
- actualiser les hypothèses afin de tenir compte des changements possibles des conditions économiques des projets,
- faire la synthèse de ces éléments économiques et financiers afin de constituer une base de données fiable pour disposer au fil des ans de références concernant les coûts des interventions usuelles.

3. Le programme cadre du PCE de Seine-et-Marne

L'Assemblée réunie le 18 décembre 2009 a adopté 8 orientations stratégiques. La 7^{ème}, intitulée « Assurer la pérennité du Plan Climat Energie Départemental au niveau de l'organisation interne et sa viabilité financière » a fait l'objet d'un développement dans la partie 2 précédente.

Les axes sont présentés ci-après, sous forme de fiches indiquant pour chacun le contexte et les enjeux, les engagements et objectifs, la stratégie proposée et une synthèse des actions préfigurant le plan pluriannuel d'actions qui sera présenté lors de l'adoption des budgets primitifs.

Les axes stratégiques présentés sont les suivants :

- Axe 1 : Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables
- Axe 2 : Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »
- Axe 3 : Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits
- Axe 4 : Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles
- Axe 5 : Promouvoir l'efficacité carbone / énergie par les services rendus et les politiques publiques
- Axe 6 : Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources.
- Axe 7 : Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Axe 1 : Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables

A/ Le patrimoine bâti

1- Contexte et enjeux

Il incombe au Conseil général de maintenir le niveau du patrimoine bâti recevant du public et les agents départementaux et d'assurer sa gestion pour le mieux être des usagers. Globalement, le patrimoine géré par le Département est de l'ordre de 1.000.000 m².

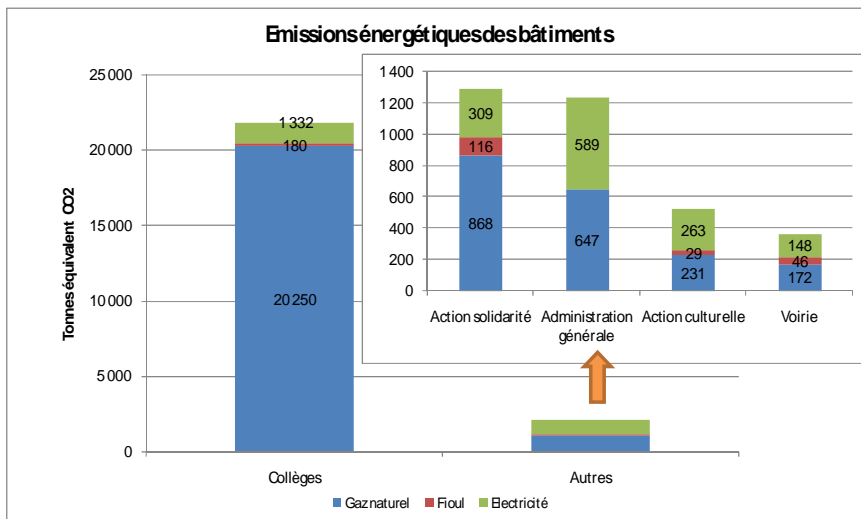
Le fonctionnement des 125 collèges publics (environ 650.000 m²) est géré par des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, à qui le Conseil Général alloue tous les ans, un budget « viabilisation » couvrant les charges de fluides. Le Département assure directement le maintien du bâti et les opérations nouvelles de construction.

Le patrimoine départemental, outre les collèges, est composé de bâtiments répartis comme suit : les sites des services centraux administratifs et techniques regroupés dans l'agglomération de Melun, les Agences Territoriales Routières (5 ART et 15 centres d'exploitation) en charge de la voirie départementale, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) en charge de la politique sociale du Département (ainsi que de nombreux sites de proximité), des équipements culturels (musées départementaux, centre départemental des archives, médiathèque départementale...)

Des diagnostics de performance énergétique améliorés ont été réalisés de 2008 à 2010 sur ce patrimoine et ont permis d'affiner la connaissance des performances des bâtiments et de préconiser des travaux à réaliser. Le bilan carbone « patrimoine et services », réalisé en 2009, a permis de centrer le diagnostic sur les émissions de gaz à effet de serre.

Ce poste du bilan carbone du Conseil général représente 35 990 teq CO₂ annuelles. Il est décomposé comme suit :

- Les activités de construction et d'entretien des bâtiments : 10 808 teq CO₂
- Les énergies consommées pour 25 181 teq CO₂ (cf. figure ci-contre) réparties entre le chauffage des bâtiments (77 %) et l'électricité (23 %). L'usage du gaz naturel pour le chauffage est prédominant notamment dans les collèges ce qui explique qu'il est à l'origine de 88% des émissions.

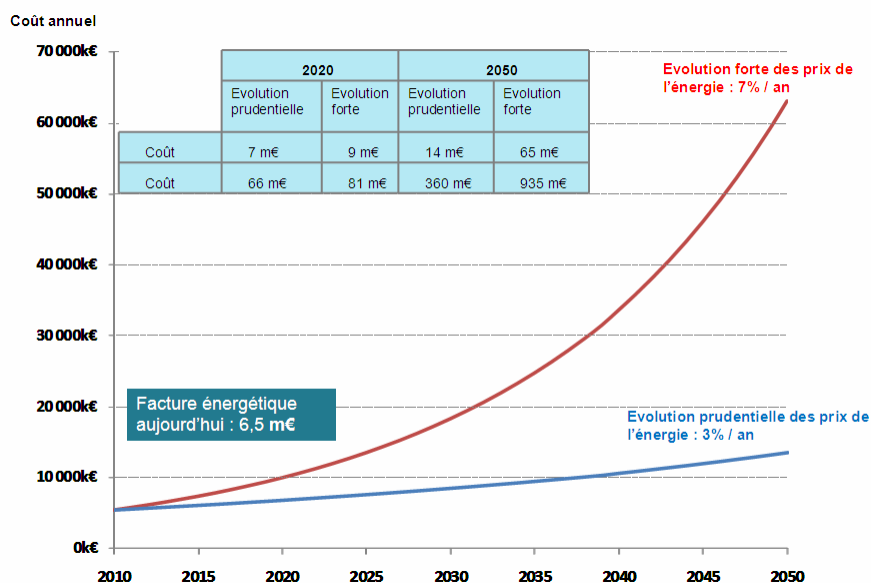


Ce bilan a été complété par une étude prospective réalisée en juin 2010 sur les évolutions de la demande en énergie des collèges et les solutions pour les maîtriser. Elle a permis d'apporter des éléments d'aide à la décision relatifs aux choix d'interventions potentielles sur le patrimoine sur la base d'hypothèses d'évolution du prix des énergies à l'horizon 2020 et 2050.

Cette étude a montré que compte tenu du rythme des réhabilitations actuel et dans le respect des niveaux de performances énergétiques réglementaires, les émissions de GES diminueraient de 6% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon de 2050, résultats très éloignés des objectifs de réduction nationaux de 20% à l'horizon 2020 et de 75% à l'horizon 2050 (facteur 4).

La facture énergétique de 2009 était de 6,5 millions d'euros pour les collèges et de 1,4 millions pour les bâtiments départementaux.

L'étude prospective a également montré que la facture énergétique annuelle (à périmètre constant du parc de collèges) pourrait atteindre selon deux scénarii d'évolution des prix des énergies, l'un prudentiel (+3%/an) et l'autre fort (+7%/an), de l'ordre de 7 à 9 millions d'euros à l'horizon 2020 et de 14 à 65 millions à l'horizon 2050.



Ces hypothèses d'évolution progressives des prix et les écarts importants des résultats, dans tous les cas défavorables pour le Département, ne doivent pas masquer une double réalité : la très forte dépendance aux énergies fossiles du Conseil général et l'impact financier de la volatilité des prix qui induit une importante vulnérabilité.

2- Engagements et objectifs

Le Conseil général s'engage à réduire à la fois sa vulnérabilité énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre en visant la sobriété énergétique (réduction des consommations d'énergie), l'efficacité énergétique (consommations maîtrisées) et le développement de la production d'énergies renouvelables.

Cet engagement est traduit en trois niveaux d'actions, qui cumulés, permettent d'atteindre les objectifs nationaux aux échéances 2020 et 2050 :

- par la mise en œuvre d'une stratégie d'économie d'énergie, une réduction à l'horizon 2020 : de 16 à 24% des émissions de GES et de 16 à 20% des consommations énergétiques. Cet engagement permet de générer en outre des économies sur le fonctionnement (factures énergétiques) avec un temps de retour sur investissement de 5 à 7 ans hors subventions et valorisation financière (type Certificats d'Economie d'Energie).

- par l'augmentation progressive du rythme des réhabilitations et reconstructions de 1% actuellement à 2,5 % au plus tard à l'horizon 2020 pour atteindre l'objectif d'une réhabilitation de l'ensemble du parc à l'horizon 2050. Cela permettra une réduction des émissions de GES de 20 à 25% à l'horizon 2020 et de 45 à 60% à l'horizon 2050 et une réduction des consommations d'énergie respectivement de l'ordre de 15% (2020) et 30% (2050).

- par l'augmentation du niveau des performances énergétiques dans le cadre des opérations de réhabilitation selon les opportunités techniques par rapport aux exigences réglementaires en intégrant la production d'énergies renouvelables. Ce dernier niveau d'actions cumulé aux deux précédents permettra de tendre vers le facteur 4 à l'horizon 2050.

3- Stratégie

Le Plan Climat Energie constitue le cadre de la politique énergétique départementale. Sa définition est transversale et partenariale. Elle s'appuie sur la gestion immobilière et patrimoniale.

La gestion immobilière traite du devenir du patrimoine au regard des contraintes et des atouts de son environnement et des capacités financières du Département. Elle permet de déterminer les évolutions possibles à moyen et long termes : maintien en l'état, réhabilitation, démolition avec ou sans reconstruction, vente. Le choix des bâtiments occupés (la dimension du parc, son âge, ses performances) influe

mécaniquement sur le bilan carbone des activités du Conseil général, indépendamment de toute action d'amélioration des performances.

La gestion patrimoniale constitue un outil de programmation pour définir et formaliser une stratégie d'actions à entreprendre sur le bâti pour le mieux être des usagers. Cette stratégie doit nécessairement intégrer le critère de performance énergétique dans la définition des besoins et les préconisations des concepteurs, dans le cadre de la programmation pluriannuelle conditionnée également par d'autres critères déclencheurs (confort, sécurité, accessibilité, mise en valeur, etc.).

Cette politique énergétique est organisée autour de 4 axes d'intervention :

1- L'intégration du critère de performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre dans toutes les composantes des usages du bâti et comme l'un des critères prioritaires dans les opérations immobilières et patrimoniales.

2- La mise en œuvre d'une stratégie d'économies d'énergie : par le suivi tactique et stratégique des consommations et performances, l'optimisation des contrats « fluides » et d'entretien/exploitation du chauffage et la gestion de l'approvisionnement, la systématisation des dispositifs d'économie d'énergie et d'équipements plus sobres, l'implication des utilisateurs des bâtiments.

3- L'amélioration des performances énergétiques à travers les constructions neuves et la réhabilitation de l'existant :

- Par anticipation progressive des futurs niveaux thermiques sur les constructions neuves jusqu'en 2020 (date à laquelle tous les bâtiments neufs devraient être « à énergie positive »)
- Par une politique ambitieuse sur les réhabilitations en allant plus loin que l'exigence de la Réglementation Thermique

4- Le développement de l'usage des Énergies Renouvelables (ENR) : par l'expérimentation et le déploiement de dispositifs adaptés.

Les actions présentées peuvent être développées dans le cadre d'opérations ponctuelles de réhabilitation et/ou faire l'objet d'une programmation spécifique, notamment en vue de définir les conditions de mise en œuvre et des objectifs en adéquation avec ceux du plan climat - énergie.

➤ **Synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel :**

Groupe d'actions 1 : Développer une politique énergétique départementale et intégrer la performance énergétique dans les politiques de gestion immobilière	
1.1 Construire et animer une politique énergétique départementale sur le patrimoine bâti	Créer un groupe de travail inter directions pour : - coordonner les approches immobilières, patrimoniales et énergétiques des différents acteurs, et décliner les objectifs opérationnels , - définir les actions à court et moyens termes de modernisation et d'optimisation des consommations énergétiques, - définir les performances énergétiques des futures opérations de construction et réhabilitation.
1.2 Intégrer la performance énergétique dans la gestion dynamique du patrimoine immobilier du Département	La gestion dynamique du patrimoine immobilier départemental intègre de multiples critères pour identifier l'évolution du patrimoine (cession, acquisition, coût de fonctionnement et maintenance) et doit intégrer les nouvelles contraintes telles que l'efficacité énergétique, les déplacements générés...
Groupe d'actions 2 : Mettre en œuvre une stratégie d'économie d'énergie	
1.3 Doter le Département des outils de connaissance et de suivi des consommations	- Création d'une cellule « fluides » par regroupement progressif des missions: détection et suivi des consommations de fluides, de l'optimisation des contrats d'approvisionnement, de la gestion prévisionnelle des travaux d'optimisation énergétique, en lien avec la gestion programmée des interventions ponctuelles (entretien) et pluriannuelles (réhabilitation, construction), développement des énergies renouvelables. - Lancement d'un programme de télé-relève des consommations énergétiques dans les bâtiments pour le suivi des consommations et

	performances - Systématiser les dispositifs de régulation /optimisation du chauffage (programme de télégestion)
1.4 Optimiser les contrats d'approvisionnement et d'entretien / exploitation du chauffage	- Optimiser les contrats d'approvisionnement et notamment avoir une réflexion sur la réorganisation de la gestion des "fluides" des collèges - Optimiser les contrats d'entretien et d'exploitation de chauffage.
1.5 Systématiser les équipements sobres en vue d'une maîtrise de la demande en électricité (MDE)	Les économies d'énergie sont réalisables à travers une politique d'achat d'équipement durable et moins énergivore que ce soit pour les équipements intégrés au bâti (ventilation, détecteur, régulation...) ou les équipements électriques et électroniques d'usages courants (appareils électroménagers, bureautiques, équipements de cuisines des collèges...)
1.6 Valoriser la politique de maîtrise de l'énergie par l'obtention de certificats d'économie d'énergie	Evaluation du potentiel de CEE sur la période 2006-2009 et organisation pour un engagement sur la période 2010-2013.
1.7 Impliquer les utilisateurs dans la maîtrise de la demande en énergie	Les utilisateurs peuvent permettre une économie de 10 à 25% des consommations énergétiques par leur comportement. Définition et mise en œuvre d'un dispositif de mobilisation des chefs d'établissements, gestionnaires et utilisateurs (bâtiments départementaux et collèges): sensibilisation, guide, implication technique...
Groupe d'actions 3 : Améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti à travers les constructions neuves et la réhabilitation de l'existant	
1.8 Programmer des actions en faveur de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti existant	1- Planifier la programmation des interventions d'amélioration des performances énergétiques tenant compte du rythme de réhabilitation / reconstruction du bâti et des niveaux de performance énergétique adoptés 2- Définir les modes de financement adaptés et une programmation budgétaire (AMO et/ou prestation ou réalisation interne).
1.9 Réflexion sur la mise en place d'une approche HQE de l'exploitation des bâtiments	Intégration de l'approche HQE dans les opérations d'entretien et d'exploitation des bâtiments.
1.10 Développer des niveaux d'exigences énergétiques volontaires pour les opérations nouvelles	La loi « grenelle 2 » généralise pour les bâtiments la norme « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) dès 2012 puis « Bâtiment à Energie Positive » (BEPOS) à compter de 2020. Selon les opportunités, une politique volontariste de labellisation vers le BEPOS sur les constructions neuves d'ici à 2020 sera soutenue. Le recours au bioclimatique et aux nouvelles techniques pour limiter les besoins de chauffage et de climatisation seront expérimentés.
1.11 Expérimenter des opérations exemplaires en matière de performance énergétique : le collège de l'Arche Guédon à Torcy	Programme de reconstruction engagé et évalué à 23 m€ de travaux. Expérimentation de la géothermie à faible profondeur et de production d'énergies renouvelables.
Groupe d'actions 4 : Favoriser l'usage des énergies renouvelables	
1.12 Mise en place d'une expérimentation de location de toiture pour des projets de centrales photovoltaïques	Une étude interne de faisabilité est d'ores et déjà engagée afin de déterminer les potentialités d'intégration de panneaux solaires photovoltaïques. A l'issue de cette étude, un dispositif expérimental sera proposé en vue d'étudier le montage le plus favorable au Département.
1.13 Développer l'usage des énergies renouvelables sur le patrimoine existant	Initier une réflexion partenariale sur la faisabilité du développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et bénéficiant au patrimoine départemental. Les acteurs de l'aménagement et de l'énergie (ADEME, CR IDF, CAUE, ARENE, Aménagement 77, opérateurs...) seront associés en vue d'étudier des montages innovants, par ex. : une structure permettant de soutenir les investissements, de sécuriser les approvisionnements (pour la filière biomasse par exemple)...
1.14 Assurer la systématisation des études d'opportunité d'intégration d'énergies renouvelables aux bâtiments neufs et réhabilités	Orienter les maîtres d'œuvre et intégrer aux travaux (construction / réhabilitation) des projets de production d'énergie renouvelable dès la phase de programmation d'un bâtiment.

B/ L'activité d'entretien, d'aménagement et de construction de voirie routière

1- Contexte et enjeux

Le Département gère l'entretien et aménage près de 4 380 km de voirie.

Le Département de Seine-et-Marne est engagé, depuis plusieurs années, dans une gestion environnementale de ses chantiers routiers qui se traduit par la mise en œuvre d'opérations et de procédures telles que le Schéma d'Organisation Environnementale (SOE) et qui a pour objectif d'inciter les entreprises de travaux publics à des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le Département a ainsi constamment encouragé et facilité les innovations dans le domaine routier comme par exemple des chantiers expérimentaux sur les enrobés tièdes. Par une convention d'engagement volontaire, signée en juin 2010, le Département s'engage dans une démarche de développement durable appliquée à la construction, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières et des voiries urbaines.

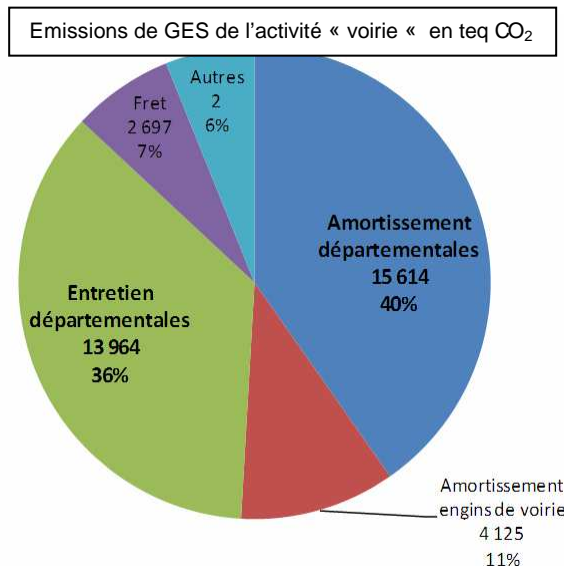
Concernant l'activité d'entretien du réseau routier, la refonte engagée en 2010 du guide de l'entretien routier est également l'occasion d'intégrer les enjeux de performance en matière de consommation énergétique et de renforcer et généraliser les pratiques vertueuses initiées.

La stratégie déclinée dans le présent programme cadre est fondée sur les éléments de constats suivants :

Les émissions globales de l'activité voirie sont estimées à 40 405 teq CO₂ dont 13 964 teq liées à l'entretien des départementales et 15 614 teq liées à la construction des routes départementales (30 km en 2008).

Les émissions restantes sont réparties dans les autres postes du bilan carbone (déplacement des agents, véhicules, consommation des bâtiments, etc.)

La production et la pose d'enrobés classiques sont identifiées comme des opérations très émissives en GES et constituent de fait un gisement important de réduction des émissions.



2- Engagements et objectifs

Le Conseil général s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de construction, d'aménagement et d'entretien de la voirie notamment en intégrant en interne des pratiques durables et des évolutions techniques et, en y incitant ses partenaires.

Une "Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics urbains" a été signée le 25 mars 2009 entre l'État, l'Association des Départements de France (ADF) ainsi que les organisations représentatives des entreprises de travaux publics et des sociétés d'ingénierie.

En juin 2010, une déclinaison locale de cette convention d'engagement volontaire a été signée par le Département afin de mettre en œuvre un certain nombre de mesures en matière de développement durable appliqué à la construction, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières et des voiries urbaines.

Le Département s'est ainsi engagé avec ses partenaires à décliner plusieurs objectifs à travers ses réalisations: préserver les ressources non renouvelables, préserver la biodiversité et les milieux naturels, réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement, accroître la performance environnementale des entreprises et de la route, participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation...

Les émissions des activités de gestion de la voirie fluctuent d'une année à l'autre en fonction du niveau d'activité de construction, de travaux et d'entretien. Du fait de cette corrélation, il n'est pas pertinent de fixer un objectif global de réduction des émissions de GES sur l'ensemble de cette activité.

Cependant, des objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des activités émissives sont visés. Pour exemple, la pose d'enrobés tièdes permet de réduire très significativement les émissions de GES par rapport à un enrobé classique. Cette action doit donc faire l'objet d'une systématisation quand les contraintes techniques le permettent. Les activités de construction générant d'importants flux de matériaux doivent également être analysées pour permettre de décliner concrètement les objectifs de la convention d'engagement volontaire.

L'évaluation de l'impact des activités de voirie doit donc être affinée dans la cadre du premier plan d'actions pour que des objectifs sectoriels précis soient définis.

3- Stratégie

La stratégie est articulée en 3 points :

- mieux évaluer les émissions liées à l'activité de construction et d'entretien de la voirie,
- favoriser l'évolution des techniques d'entretien
- développer l'expérimentation de pratiques moins émissives.

Cette stratégie est intégrée dans les documents encadrant les missions de la Direction principale des Routes (guide de l'entretien routier, déclinaison de la convention d'engagement volontaire).

➤ **Synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel :**

1.15 Améliorer la connaissance du patrimoine routier et des émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux	Les émissions de l'activité voirie sont estimées mais l'approche utilisée peut être affinée en complétant les éléments renseignés dans les bases de données du Département.
1.16 Des pratiques moins émissives pour l'entretien et la construction du réseau départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le recours aux enrobés « classiques » en utilisant des techniques de mise en œuvre moins émissives (favoriser la pose d'enduit, l'application de techniques légères, privilégier l'usage d'enrobés tièdes). - Actions plus économes en énergie mises en œuvre dans le cadre de la refonte du guide de l'entretien routier (en cours).
1.17 Recherche de techniques innovantes pour l'entretien et la construction du réseau départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des accotements en terre/pierre/graminées - Analyse comparative des techniques routières en vue de favoriser les moins émettrices - Supprimer les produits phytosanitaires - Favoriser le développement végétal des délaissés

Des actions complémentaires sont prévues dans l'axe 3 « Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ». Elles portent sur le développement des exigences et critères environnementaux dans les marchés de travaux et d'entretien (action 3.5).

La mise en œuvre de ces actions s'appuie également sur la formation des agents prévue dans l'axe 4 « Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ».

Axe 2 : Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »

1- Contexte et enjeux

Les consommations d'énergie associées aux déplacements sont fortement génératrices d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et constituent un enjeu de réduction majeur. Ce poste est l'un des plus importants du bilan carbone du Conseil général avec 30 450 teq CO₂ émises annuellement.

L'analyse de l'ensemble des déplacements liés aux missions du Conseil général inclut les déplacements des agents et élus ainsi que des usagers des services et équipements départementaux tels que les collégiens et enseignants, les usagers des Maisons Départementales des Solidarités, des Musées, des Archives Départementales, etc.

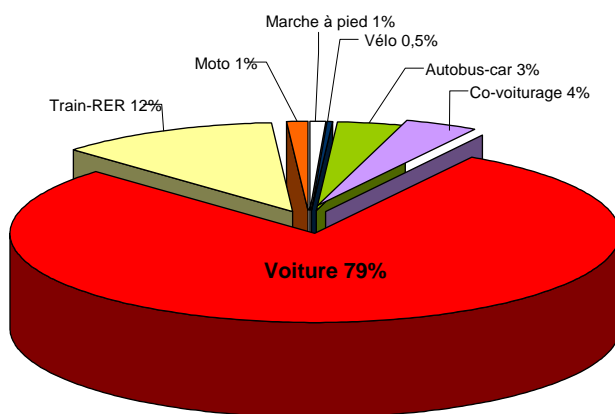
➤ Eléments du diagnostic :

1- Les agents départementaux

Les déplacements des agents départementaux sont répartis entre les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels.

Tous modes confondus, **les déplacements domicile-travail** représentent 35 662 300 km, soit **79%** des déplacements des agents départementaux et la même part des émissions de GES.

Répartition des kilomètres effectués par mode de transport - Déplacements domicile / Travail



Source : enquête transport – CG77 2009

D'après les données de l'enquête réalisée en mars 2009, un agent parcourt en moyenne 18,5 km pour se rendre sur son lieu de travail, soit près de 10 000 km par an. Près de 3 agents sur 4 utilisent leur voiture, ce qui en fait de loin, le mode de déplacement privilégié.

Bien que 10 % des distances soient parcourues en transport en commun (1 agent sur 8), la part d'émission ne représente que 1 % du bilan. Les émissions générées sont évaluées à 8330 teq CO₂. La marche à pied (1%) et l'usage du vélo (moins de 0,5%) sont les modes les moins utilisés.

Les **déplacements professionnels** représentent 21 % des déplacements des agents et des émissions et génèrent 3 000 teq CO₂. Les déplacements professionnels sont 4 fois moins importants que les déplacements domicile-travail. Ils représentent néanmoins 10 millions de kilomètres par an et concernent 1 agent sur 2. Les émissions liées au parc de véhicules (contenu énergétique lié à la fabrication du véhicule, son amortissement et l'entretien) sont de 8 300 teq CO₂.

L'usage de la voiture est encore accru par rapport aux déplacements domicile-travail (soit 9 déplacements sur 10). Le budget de carburant du Département a été de 638 500€ en 2008, un poste budgétaire très vulnérable à la volatilité des prix du carburant.

La part très dominante de l'usage de la voiture induit à la fois de fortes émissions dans le poste des transports et une vulnérabilité économique liée à la volatilité des prix des carburants. Cette prédominance marquée de la voiture s'explique à la fois par le contexte géographique du Département et une offre de transport collectif insuffisante. Ainsi un agent seine-et-marnais émet 4,5 fois plus de GES (2,51 teq CO₂) qu'un agent d'un département de petite couronne (0,56 teq CO₂³) qui bénéficie d'une proximité plus importante de son lieu de travail et d'une offre de transports collectifs conséquente.

2- Déplacements des usagers des collèges

Dans le périmètre d'activité des collèges, la part des déplacements constitue 22% des 95 100 teq CO₂ émises annuellement, soit 20 900 teq CO₂, les autres postes principaux étant la restauration (40%) et les consommations énergétiques (23%).

³ Bilan carbone « Patrimoine et services » du conseil général du Val-de-Marne, 2006

La part relative des émissions dues aux déplacements des 1 550 agents du Département travaillant dans les collèges est de 17%, ce qui est relativement marginal par rapport à celle des professeurs (38%) et des collégiens (45%).

Les 5 000 enseignants qui parcourent 31 km en moyenne pour rejoindre leur lieu de travail et utilisent à 83 % la voiture émettent 7 900 teq CO₂. Les causes de cette forte dépendance à l'usage automobile (situation géographique, accès à une offre de transport collectif) et les conséquences (poids des émissions de GES, vulnérabilité financière) sont les mêmes que celles décrites pour les agents du Département (§.1-Les agents départementaux).

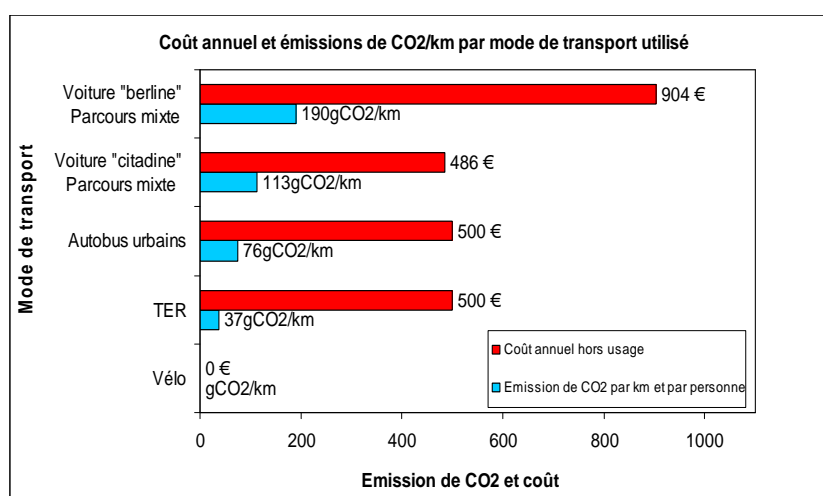
Le trajet moyen des 62 800 collégiens n'est que de 6 km, et 18% utilisent des modes doux et 76 % les transports collectifs (autobus très majoritairement). Aussi, malgré leur nombre, ils n'émettent que 9 444 teq CO₂. La part modale de la voiture est donc relativement restreinte, même si sa réduction peut encore être encouragée. L'enjeu de réduction se situe donc essentiellement sur les émissions générées par les transports collectifs routiers.

3- Les usagers des services du Département

En considérant l'ensemble des usagers des services départementaux (musées départementaux, Maisons Départementales de Solidarité, Archives et Médiathèque départementales...), les 350 000 visites réalisées annuellement représentent environ 10 millions de km parcourus et génèrent 1 367 teq CO₂.

Les parts modales sont cependant très variables, par exemple entre les musées (80% des déplacements en voiture) et les Maisons Départementales des Solidarités (43% en voiture et 27% en bus pour 9 km en moyenne). La qualité de l'accessibilité aux différents sites du Conseil général et l'augmentation de la desserte par les transports collectifs constituent non seulement un enjeu de réduction des émissions mais également un enjeu de qualité du service public.

➤ Comparaison les émissions de CO₂ et les coûts d'utilisation par mode de transport utilisé :



D'après ces données, on constate que les déplacements en voiture émettent de 3 à 6 fois plus de CO₂ que les déplacements effectués en train ou en autobus et sont plus onéreux (« coût hors usage » c'est à dire hors frais liés à l'assurance, l'entretien, la carte grise, etc.) C'est pourquoi, dans le cadre des stratégies de réduction des consommations d'énergie et des émissions de CO₂, **l'incitation à l'usage des transports en commun et des modes « doux » (vélo, marche à pied, roller...) est à privilégier.**

Source : ADEME et Réseau Action Climat

➤ Le Plan de Déplacements de l'Administration départementale.

Le Département s'est doté le 25 juin 2010 de son **Plan de Déplacements de l'Administration** en application de la mesure n°1 du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France approuvé en 2006.

Le PDA vise à favoriser l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle et plus généralement à rationaliser les déplacements liés aux activités professionnelles.

Le PDA est une démarche qui consiste à intégrer la question des déplacements à tous les niveaux de réflexion de la collectivité et de ses agents. Cette démarche cohérente de planification volontaire et concertée présente un intérêt pour les agents comme pour l'institution.

La stratégie développée dans la cadre de l'axe 2 du présent programme cadre s'appuie sur le PDA et ouvre le champ aux usagers des services du Département, certaines actions pouvant également bénéficier aux usagers.

➤ **Le Projet départemental de territoire.**

Le Projet départemental de territoire adopté le 28 mai 2010 par l'Assemblée départementale intègre, dans le chantier n°1 « Accessibilité et qualité des services pour tous », l'objectif de réduction des déplacements des usagers des services départementaux à travers plusieurs orientations :

- Garantir un aménagement numérique équitable de la Seine-et-Marne et développer l'offre de services virtuels.
- Inventer de nouvelles formes d'organisation de l'offre de services.

2- Engagements et objectifs

Le Conseil général s'engage à optimiser et réduire les déplacements générés par ses activités et à utiliser des moyens de déplacement plus « propres », c'est-à-dire moins émissifs en terme de gaz à effet de serre mais également de polluants atmosphériques.

L'objectif principal est de réduire les émissions liées aux déplacements des agents et des élus ainsi que celles liées aux déplacements des usagers des services du Département : collégiens et enseignants, usagers, bénéficiaires des services (Maisons départementales des solidarités, musées...) ainsi que des prestataires et partenaires. Cet objectif global de réduction peut être décliné en deux objectifs techniques :

- Réduire la part modale de la voiture au bénéfice des transports collectifs et des modes doux.
- Réduire les besoins de déplacements des agents et des usagers par l'usage de nouvelles méthodes, de nouveaux moyens et une plus grande proximité.

Il n'a pas été fixé d'objectifs de réduction des émissions dans le cadre du PDA et il est prévu de les quantifier dans le cadre du 1^{er} plan d'actions pluriannuel du PCE. Cependant, compte tenu des actions engagées concernant le poste des déplacements professionnels (réduction du parc auro, pool de véhicules, etc.) et des projets d'actions identifiés, il est possible d'ores et déjà de viser un objectif de réduction de l'ordre de 15 à 25 % des émissions de GES à l'horizon 2020.

Concernant les collégiens, l'augmentation de la part des déplacements en modes doux et par les transports collectifs sera visée même si le potentiel de réduction des émissions est relativement faible du fait d'un usage déjà important. Compte tenu du vieillissement constaté du parc d'autobus, un objectif de modernisation sera recherché le potentiel de réduction des émissions étant conséquent.

Pour les enseignants, le constat est le même que pour les agents du Département et la diminution de la part modale de la voiture doit constituer un objectif partagé avec le Ministère de l'Education Nationale et l'Académie de Créteil.

Concernant les usagers des services, le Département dispose actuellement principalement de leviers informatifs. Le chantier du développement d'une nouvelle offre de services figurant dans le projet départemental de territoire, des objectifs conjoints au PCE seront déclinés.

En conclusion, des objectifs quantifiés de réduction seront donc fixés lors de l'élaboration du volet territorial du PCE. En effet, l'amélioration de l'offre et l'augmentation de la part modale des transports collectifs et modes doux relèvent d'actions partenariales avec les acteurs du territoire.

3- Stratégie

1- Les agents et les élus du Département,

Le **Plan de Déplacement de l'Administration** constitue le cadre d'actions principal pour optimiser, réduire voire prévenir les déplacements.

Le PDA propose un plan d'actions regroupé autour de trois axes principaux :

- favoriser l'usage des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle (soutien et développement du réseau de transport en commun, vélos de services, fiche accessibilité)
- rationaliser les déplacements, et particulièrement ceux réalisés en voiture (covoiturage, gestion du parc automobile, visu-conférence, télétravail, formation en e-Learning, dématérialisation)
- développer les actions de sensibilisation auprès des agents (prévention du risque routier, remboursement des frais de déplacements)

Certaines de ces actions ont déjà été engagées, d'autres sont à mettre en œuvre.

Le contenu du programme du PCED est organisé de façon similaire au Plan de Déplacement de l'Administration adopté le 25 juin 2010. Il vise principalement les agents du Département en 3 niveaux d'actions à l'efficacité décroissante :

- 1- Prévenir et réduire les déplacements par le développement de nouvelles méthodes d'organisation du travail : le meilleur moyen de réduire les émissions liées aux déplacements, c'est de les limiter. Les nouvelles méthodes de travail privilégiant la prévention du déplacement doivent donc être développées, tout en veillant à l'efficacité sans aller au détriment du lien social essentiel dans le contexte professionnel.
- 2- Réduire l'impact du parc automobile et des usages : une majorité de déplacements ne peut être évitée et le 2nd niveau d'actions va donc consister à réduire l'impact de l'usage des véhicules.
- 3- Inciter les agents au report modal et au covoiturage : cette cible est la plus difficile à atteindre car au-delà du choix individuel de modifier ses pratiques de transport, l'offre technique est le facteur le plus limitant. Le report modal est pourtant très efficace, puisque le bus émet 2 fois moins que la voiture et le train jusqu'à 30 fois moins que la voiture ou l'avion.

2- Déplacements des usagers des collèges

Le Département ayant approuvé le transfert de la compétence relative à l'organisation et au financement des transports scolaires, il disposera de leviers d'actions potentiels par exemple pour inciter les transporteurs à moderniser le parc de véhicules souvent très ancien et améliorer la qualité des motorisations.

Concernant les enseignants, la stratégie consistera à développer des actions partenariales avec le Ministère de l'Education Nationale et l'Académie de Créteil, le Département disposant de leviers informatifs pour inciter au report modal et au covoiturage.

3- Les usagers des services du Département

Les usagers des services sont amenés à se déplacer dans les différents sites gérés par le Département (Maisons Départementales des Solidarités, Musées, etc.)

Le premier axe de travail consistera à réduire les besoins de déplacements par la dématérialisation des services ou/et une plus grande proximité. Aussi, à travers le **Projet départemental de territoire**, le Conseil général poursuivra ses efforts notamment dans :

- Le développement d'un réseau numérique en très haut débit par fibres optiques associé à de nouveaux services dans les domaines de l'E-administration, de l'E-éducation, des services aux personnes dépendantes...
- La mutualisation, la mise en réseau et l'itinérance des offres de services.
- La structuration de pôles de services en particulier en lien avec les pôles de transports ou dans les bourgs et centres de bassins de vie.

Le second axe de travail consistera à renforcer le report modal de la voiture au bénéfice des transports collectifs et des modes doux.

Si le Département dispose de leviers informatifs pour inciter à accéder aux équipements par des modes alternatifs à la voiture, une offre de transport collectif de qualité et adaptée est bien évidemment indispensable pour inciter à modifier les pratiques.

Les actions plus générales relatives au développement de l'offre de transport collectif et son attractivité sur le territoire sont regroupées dans l'axe 5 « promouvoir l'efficacité carbone / énergie par les services rendus et les politiques publiques (groupe d'actions 5.4). Une réflexion sur l'implantation des équipements au regard de leur accessibilité par les transports collectifs doit également être systématisée dans la politique de gestion immobilière comme indiqué dans l'action 1.2.

➤ **Synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel :**

Groupe d'actions 1 : Prévenir et réduire les déplacements par le développement de nouvelles méthodes d'organisation du travail	
2.1 Expérimenter et développer le télétravail afin de limiter les déplacements des agents et de moderniser nos pratiques de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Créer le dispositif télétravail (charte fixant les modalités du télétravail), l'expérimenter et l'évaluer, en vue de son déploiement. - Développer les outils permettant le déploiement du dispositif : outils d'échanges dématérialisés, télé centres (cadre du schéma des services numériques).
2.2 Développer les outils d'échanges dématérialisés : le Grand Projet Collaboratif	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer des solutions d'accès à l'information dans le cadre de la mobilité des agents du Département : messagerie, agenda, annuaires, intranet, applications internes. - Déployer de nouveaux outils d'échanges et de communication: téléconférence, organisation de travail simultanée sur documents, bases de connaissances...
2.3 Développer la formation délocalisée et en e-learning	<ul style="list-style-type: none"> - Délocalisation des formations et développement d'un réseau de référents formateurs internes sur site. - Apprentissage en ligne (e-Learning).
2.4 Réduire la vulnérabilité financière des agents dans leurs déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur les opportunités de réaffectation volontaire pour une réduction des parcours domicile – travail. - Initier une réflexion sur la réduction de la vulnérabilité financière des agents dans le cadre des déplacements.
Groupe d'actions 2 : Réduire l'impact du parc automobile et des usages	
2.5 Gérer durablement le parc automobile	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le parc automobile par l'optimisation de son déploiement. - Mettre en place des pools de véhicules pour une utilisation optimisée du parc. - Renouvellement du parc auto par une diminution des gammes et puissances de motorisation et des véhicules moins émissifs - Réflexion pour la diversification des solutions techniques de motorisation alternative (véhicules hybrides, électriques...) au regard des usages spécifiques (ex : véhicules électriques pour les déplacements courts).
2.6 Diminuer l'impact des usages automobiles	Développer des dispositifs d'alerte de consommations de carburant, des systèmes de contrôle et d'incitation à l'économie et sensibiliser les agents à la conduite souple.
Groupe d'actions 3 : Inciter les agents au report modal et au covoiturage	
2.7 Inciter à l'usage du covoiturage	Renforcer la communication auprès des agents et améliorer les résultats du site covoiturage créé (www.covoiturage77.fr). Porter la réflexion sur les axes suivants : développer le réflexe du covoiturage à travers les outils d'organisation de réunion, favoriser le prêt de véhicules pour les utilisations en covoiturage, créer des places de stationnement réservées, identifier les aires de covoiturage existantes.
2.8 Encourager la pratique des modes doux	Poursuivre l'équipement en vélos des différents sites départementaux et inciter les agents à leur usage. Faciliter les usages (sécurité, entretien, garages vélos...)
2.9 Communiquer et informer sur l'offre de transport existante	Créer des fiches d'accessibilité aux différents sites départementaux Diffuser (en multi support) et communiquer régulièrement sur les fiches et cartes de l'offre de transports collectifs (créée en 2009).
2.10 Sensibiliser et engager la réflexion sur les dispositifs incitatifs	Informé sur les impacts "carbone" des déplacements professionnels dans les procédures de remboursement de frais et engager une réflexion sur les dispositifs incitatifs.
Groupe d'actions 4 : Réduire les émissions liées aux déplacements des bénéficiaires des services du Département et des partenaires	

2.11 Développer les télé-procédures pour les usagers	Développer l'offre de télé-services aux Seine-et-Marnais par l'expérimentation (service Mobil' études 77) puis le développement planifié en fonction des orientations politiques et de la faisabilité technique dans la continuité des opérations réalisées ayant induit des diminutions de déplacement (dématérialisation des Archives Départementales, numérisation et catalogue en ligne d'ouvrages pour la Médiathèque Départementale).
2.12 Inciter les usagers des services et partenaires au report modal et au covoiturage	Développer un dispositif d'information auprès des usagers et partenaires pour l'accès par les transports collectifs aux sites du Conseil général (fiches accessibilité, site "covoiturage", etc.).
2.13 Inciter les prestataires à réduire leurs déplacements	Réduire les déplacements liés à la réalisation des prestations (livraison, réunion, PDA sur les opérations de travaux...) par le levier de la commande publique et l'incitation.
2.14 Réduire l'empreinte carbone des manifestations et de l'offre culturelle et touristique départementale	Etudier les émissions liées aux manifestations organisées par le Département en vue de réaliser un guide de préconisations dès la phase de conception des manifestations. Poursuivre la réflexion sur l'amélioration de l'offre de transports collectifs liée aux services culturels et touristiques.

Axe 3 : Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits

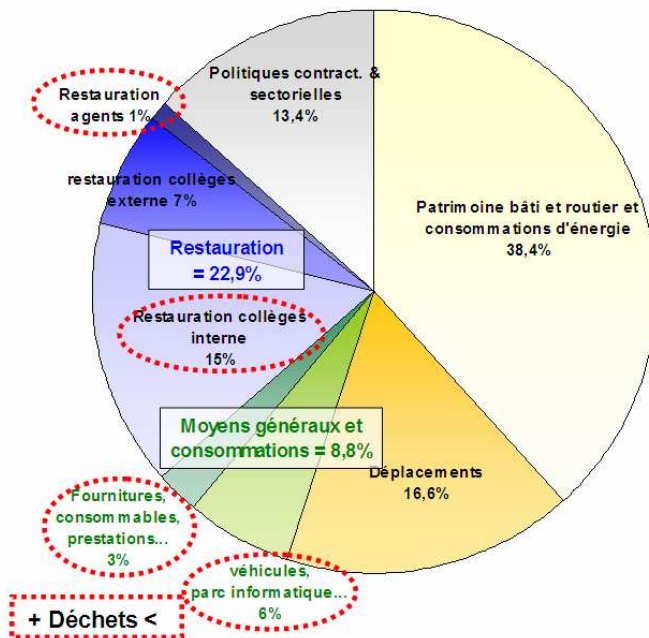
1- Contexte et enjeux

Les modes de consommation des services et les pratiques de la commande publique pour la bonne réalisation des missions de service public ont des impacts considérables en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

En effet, l'approche prise en compte pour la consommation d'un bien, d'une prestation ou d'un service, englobe son cycle de vie, c'est-à-dire sa conception, sa production, son usage et sa fin de vie (ex. : déchets générés).

Ainsi, si l'on considère les différents postes de consommation des agents du Conseil général, des consommables utilisés à la restauration, ce sont 42 600 teq CO₂ qui sont émises annuellement, réparties comme suit :

Bilan carbone du Conseil général de Seine-et-Marne
Poste de consommations (entourés en rouge)



- Les immobilisations (véhicules, parc informatique, mobilier...) représente 6 % des émissions globales (soit 10 300 teq CO₂) dont 3,5% pour les activités propres au Conseil général et 2,5 % pour les collèges.

- Les consommables et notamment les fournitures diverses, auxquels sont ajoutées les prestations de service indirectement émettrices (car induisant des déplacements, des consommations diverses ...) représentent 3% des émissions globales (4 800 teq CO₂).

- La restauration constitue un des principaux postes d'émissions du bilan carbone. En effet, la méthode prend en compte toutes les émissions liées à l'élaboration des produits contenus dans les repas (agriculture, élevage, transformation, fret), leur distribution et préparation. Les 46 600 repas servis aux collégiens et adultes sont à l'origine de 26 700 teq CO₂ (15% des émissions globales). La restauration des agents représente 2 150 teq CO₂ (1,2% des émissions globales).
- Enfin, les déchets induits par ces pratiques de consommation représentent un poste d'émission inférieur à 1 %. Il s'agit de la collecte et du traitement de ces déchets. Il convient de rappeler que la méthode bilan carbone ne prend en compte que le poids des émissions de gaz à effet de serre et non l'ensemble des problématiques environnementales, et ne doit pas réduire la nécessité d'agir sur ce poste.

Dans le cadre de son **Agenda 21**, le Département vise l'exemplarité en matière d'achat public et s'est engagé dans une démarche **d'amélioration continue de sa commande publique et d'achats écoresponsables**. Les objectifs d'une démarche d'achat responsable sont :

- de réduire les impacts environnementaux des produits, services, travaux achetés,
- d'atteindre l'efficacité budgétaire en intégrant les coûts indirects des achats (coût global d'utilisation...), en ayant pour objectif permanent le juste besoin,
- d'encourager les actions d'insertion sociale.

Les enjeux climatiques et énergétiques s'inscrivent pleinement dans cette démarche générale et en particulier dans les deux premiers points.

L'intégration d'exigences en matière de performance énergétique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la commande publique appelle à quelques précisions. En effet, les retours d'expériences sont peu nombreux. Des interrogations subsistent sur les limites juridiques de la mise en place d'une telle démarche, notamment concernant le lien avec l'objet du marché. De plus, il existe des difficultés techniques liées à la quantification des émissions de gaz à effet de serre induites.

Il est néanmoins possible d'intégrer des critères relatifs aux émissions de gaz à effet de serre dans la commande publique, tant en ce qui concerne le processus de fabrication qu'en ce qui concerne le transport. Aussi, les expérimentations doivent être incitées et encadrées.

2- Engagements et objectifs

Le Conseil général s'engage à optimiser et gérer de façon éco-responsable ses consommations et à renforcer l'amélioration continue des pratiques d'achats et de commande publique en y intégrant notamment des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'impact énergétique.

Un premier objectif est fixé en terme de mobilisation, de formation, de l'ensemble des praticiens de la commande publique afin de les inciter à généraliser des pratiques d'achat et de commande publique intégrant les enjeux de réduction de GES et d'efficacité énergétique et de préservation des ressources. Le développement de dispositif d'évaluation est indispensable.

Des objectifs quantifiés de réduction des gaz à effet de serre pourront dès lors être envisagés sur deux postes d'émissions :

- La **consommation** à travers les **moyens généraux** nécessaires au bon fonctionnement de l'administration est émettrice de 15 500 teq CO₂ annuelles. Une réduction de 20%, soit 3 100 teq CO₂, est visée à l'horizon 2020. L'évaluation de l'impact des achats publics doit permettre de quantifier les résultats. Cet objectif devra également permettre de quantifier les efforts de **préservation des ressources** (par la réduction des consommations, la dématérialisation) et par conséquent de **prévention** des déchets issus des activités du Département.
- Concernant la **restauration**, s'il est possible théoriquement de diviser le contenu carbone d'un repas par 9⁴, la connaissance des flux d'approvisionnement, de l'origine des produits constitue un préalable indispensable pour construire une stratégie de réduction. Des objectifs pour développer des menus faiblement « carbonés » devront être produits dans le cadre du 1^{er} plan d'actions pluriannuel, et permettre de quantifier la réduction des émissions induites.

3- Stratégie

Le 1^{er} volet de la stratégie est fondé sur la mobilisation des acheteurs. Cette mobilisation est indispensable à tous les stades, de la définition des besoins aux phases d'analyse des offres et de choix puis par la mise en œuvre de dispositifs de contrôle du respect des exigences fixées et l'élaboration de bilans d'exécution et d'indicateurs pertinents.

Les principes à retenir pour l'élaboration du plan d'actions sont :

- L'intégration dans tout acte d'achat d'une réflexion sur l'efficacité énergétique et les impacts de non seulement de l'objet de l'achat mais de ses conditions de réalisation en utilisant au mieux les opportunités du Code des marchés, en raisonnant en coûts globaux et externalités, en examinant la possibilité d'inclure des critères ou spécifications liés aux enjeux climatiques et énergétiques ...
- L'engagement d'un dialogue avec les fournisseurs, les prestataires pour les impliquer dans cette démarche de recherche d'efficacité, les inciter à l'innovation et leur démarche responsable, contrôler l'application des engagements pris...
- La généralisation des pratiques d'évaluation, de partage des informations et résultats.

De plus, compte tenu du constat de la persistance d'interrogations sur les limites juridiques de l'action, les projets d'actions, les expérimentations, devront être encadrées et analysées pour :

- déterminer dans quelle mesure la commande publique peut être utilisée comme un levier pour la réduction des émissions de GES,

⁴ « Des GES dans mon assiette » RAC-ADEME, 2010

- permettre de développer des clauses relatives à la quantification des émissions de GES des soumissionnaires dans le cadre des marchés publics

Le second volet de la stratégie porte sur les pratiques de consommation internes. En effet, les leviers relèvent autant de l'évolution des comportements que de l'amélioration technique des conditions d'achats.

L'évolution des pratiques de consommation relève du domaine du changement des comportements. Cette stratégie est également traitée dans l'axe 4 « Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ».

Cette évolution du comportement des agents devra être accompagnée par les services assurant la gestion des moyens. Une **gestion responsable** (pour optimiser les stocks de fournitures et consommables, le parc d'équipements, simplifier les procédures) va également permettre d'accompagner, de responsabiliser les « consommateurs » départementaux et donc de les inciter à agir.

Ainsi, un double bénéfice est attendu tant en terme de **préservation des ressources** (par la réduction des consommations, la dématérialisation) que de **préventions des déchets**. C'est pourquoi la gestion des déchets fera également l'objet d'un plan d'actions spécifique dans le cadre de cet axe stratégique et la **valorisation des déchets** (gestion, tri, collecte) sera également prise en compte.

➤ **Synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel :**

3.1 Sensibiliser, former les services aux clauses environnementales dans les marchés publics	La sensibilisation et la formation des services aux clauses environnementales ("carbone" et énergétiques en particulier), le développement et l'acquisition d'outils supports et d'accompagnement constituent une première étape indispensable.
3.2 Expérimenter et développer les clauses carbone et énergétique, l'évaluation des impacts environnementaux dans les procédures d'achat et marchés	Généralisation de cette démarche dans les services acheteurs publics en introduisant la performance énergétique dans la définition des besoins et des critères de jugement des offres, l'évaluation... Plusieurs domaines sont visés: - l'achat des consommables et équipements électriques (matériels électriques, informatiques, équipements de cuisine des collèges...) et autres (papiers, mobiliers de bureau, produits d'entretien...) - l'incitation des entreprises du BTP à limiter l'emploi des ressources naturelles et à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre et à systématiser la recherche de la performance énergétique (dans toutes les phases: études, conception, travaux, entretien, équipements...)
3.3 La dématérialisation comme outil de préservation des ressources	Poursuite du projet dématérialisation des échanges du CG avec les partenaires extérieurs et en interne: tiers de télétransmission, signature et archivage électronique, finances, contrôle de légalité, dossier d'aides sociales, feuille de soin électronique, marchés publics, instances paritaires.
3.4 Développer une restauration aux impacts carbone réduits	Dans les collèges: améliorer la connaissance du contenu carbone de la restauration, développer une alimentation de proximité, bio et/ou durable, régulière, de saison, accompagnée d'une démarche éducative dans la restauration collective. Expérimenter des circuits courts et durable, développer l'accompagnement des collèges, inciter au groupement d'achat, privilégier les fournisseurs locaux, privilégier la saisonnalité dans les approvisionnements : initier la réflexion avec les restaurants administratifs.
3.5 Optimiser la gestion des déchets issus des activités du Département et des collèges	Améliorer la connaissance des flux de déchets produits par les activités du Département pour: optimiser la gestion des déchets, réduire les quantités, organiser les circuits de collecte, de reprise, et développer le recyclage et la réutilisation, développer la prévention des déchets à travers une optimisation des besoins et des achats publics (nouvelles prescriptions dans les marchés, critères de jugement...)

Axe 4 : Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles

1- Contexte et enjeux

Les **enjeux de développement durable** (crise énergétique, écologique, alimentaire, financière...) constituent des **facteurs de mutation** invitant les acteurs à prendre part à leur responsabilité individuelle et collective. Ils impliquent de percevoir le monde de façon différente et d'intégrer dans notre quotidien de nouveaux repères aussi bien au niveau des processus de prises de décision que dans nos modes de conception, de production, et de consommation.

Répondre aux enjeux climatiques et énergétiques implique de **nombreux changements** : vision prospective, nouvelle stratégie, plans d'actions, évolution des organisations, procédures et modalités d'évaluation, lesquels ont des conséquences directes sur les agents.

Qu'il s'agisse de simples réglages (évolution des procédures), de restructurations plus profondes (modifications structurelles) ou de véritables refondations, la démarche demande aux équipes d'adhérer, de revisiter leurs manières de faire, leurs pratiques professionnelles et méthodes de travail. Elle implique aussi de modifier leurs représentations.

Ces changements ne sont pas acquis. La plupart du temps ce n'est pas la dimension technique qui crée le blocage, mais bien la capacité de l'organisation à créer les conditions de réussite d'un changement dans lequel chacun doit identifier son intérêt et trouver du sens.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un sujet nouveau pour l'essentiel de la population, dont l'appropriation est difficile, et qui va **changer tant les pratiques professionnelles que les modes de vie**. Cela peut générer au moins deux attitudes : une attitude de repli sinon de rejet ou une attitude de prise en charge active. Tout va se jouer dans l'ampleur et le sérieux de la mobilisation engagée. Elle consiste à faire des agents de la collectivité des acteurs qui se sentent impliqués au cœur de la conception d'une politique nouvelle et sa déclinaison opérationnelle.

L'**Agenda 21 départemental** a permis un certain nombre d'avancées et la constitution d'un **socle culturel commun au développement durable**, matérialisé par exemple par le document « 21 thèmes de formation-sensibilisation au développement durable ⁵ ». L'un des engagements du premier programme d'actions 2007-2009 portait sur la généralisation des comportements citoyens et les éco-gestes des agents du Conseil général, traduit dans deux actions : l'incitation à l'engagement citoyen des agents et le développement des éco-gestes.

La démarche plan climat énergie constitue également un projet de développement durable qui porte plus spécifiquement sur la diffusion d'une culture d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2- Engagements et objectifs

Le Conseil général s'engage à créer les conditions favorables à la mobilisation et à inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles.

Il s'agit d'impliquer l'ensemble des agents et des élus dans la mesure où les résultats sectoriels (consommations d'énergie, déplacements, achats publics et consommations de biens et services, etc.) ne pourront être atteints qu'avec le concours des praticiens et utilisateurs.

Trois objectifs sont visés :

- Générer une prise de conscience, faire partager des repères, créer une culture commune. Il s'agit de réduire les réflexes de retrait et démocratiser les plus positifs pour motiver et généraliser les comportements plus vertueux. Pour induire une modification durable des comportements, il faudra également ancrer ce changement en favorisant le passage à l'acte. Un des enjeux essentiels de la mobilisation est l'effet d'entraînement recherché des acteurs impliqués.

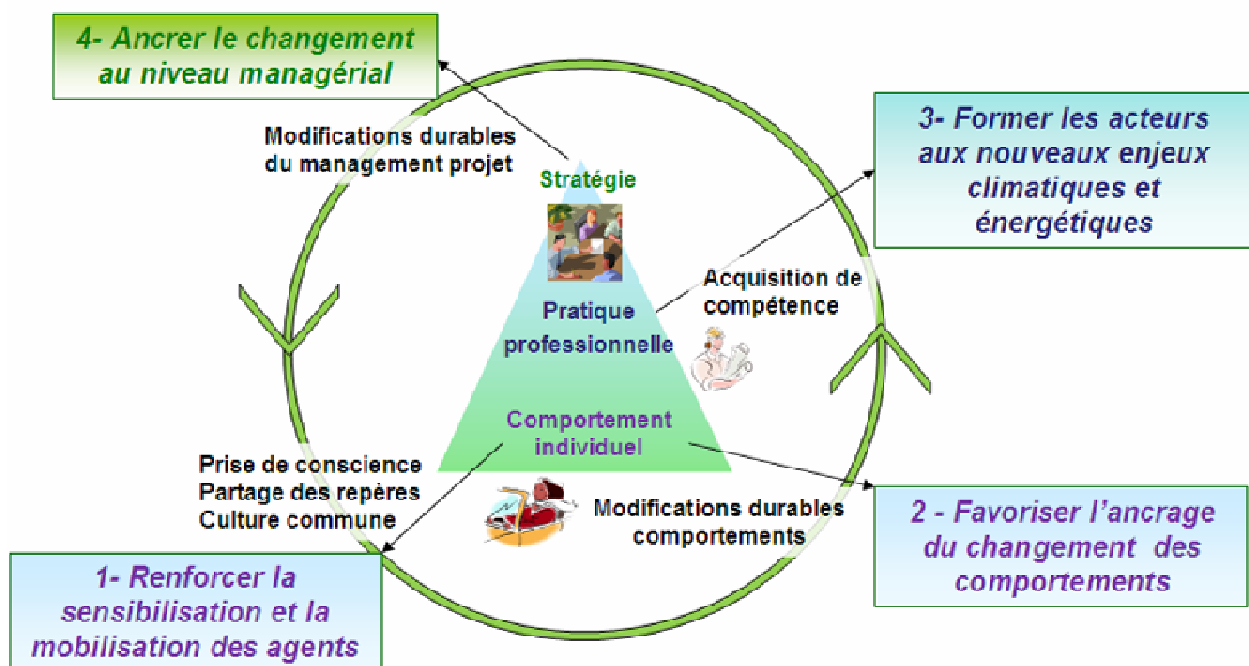
⁵ Document en ligne sur l'intranet du Département – espace Agenda 21

Parmi les objectifs opérationnels et transverses de « l'Agenda 21 » 2010-2012⁶, sur lesquels le PCED va s'appuyer, il est indiqué que seront réalisées « 2 campagnes de sensibilisation à l'éco-responsabilité par an ».

- Favoriser l'acquisition de compétences adaptées à ces nouveaux enjeux. Il faudra par conséquent veiller à la bonne adéquation entre les formations proposées, réalisées et les besoins identifiés pour répondre aux défis du changement climatique et de l'efficacité énergétique. Un autre des objectifs de « l'Agenda 21 » 2010-2012⁷, sur lequel le PCE va s'appuyer, est de réaliser « 200 à 300 journée-agent de formation ».
- Intégrer ces nouveaux enjeux dans les pratiques managériales à travers des processus de pilotage et d'évaluation mobilisateurs, la valorisation des résultats, la recherche de l'innovation et de la performance.

3- Stratégie :

La stratégie proposée est illustrée ci-après en intégrant les objectifs développés ci-avant. Elle se déroule en 4 étapes successives chacune étant indispensable à la réalisation des étapes suivantes.



- 1- **Renforcer la sensibilisation et la mobilisation des agents sur les enjeux climatiques et énergétiques.** Une phase de sensibilisation au Développement Durable est engagée depuis 2007 dans le cadre de l'Agenda 21 départemental et l'enjeu climatique était déjà identifié dans les différentes opérations de sensibilisation menées. La démarche plan climat-énergie va permettre de développer des opérations de sensibilisation spécifiques. La délocalisation des opérations sera recherchée pour favoriser une sensibilisation de proximité des agents. Les actions seront formalisées dans un « **plan de mobilisation interne** ».
- 2- Pour **favoriser l'ancrage du changement des comportements**, la démarche s'appuiera sur les dispositifs existants tels que le club des correspondants Développement Durable qui animent, relayent, conseillent les agents, leur direction en interne. Des outils, des offres spécifiques seront également développés pour inciter au passage à l'acte.
- 3- **La formation des acteurs aux nouveaux enjeux** repose sur l'acquisition par les acteurs de nouveaux savoirs (connaissances), savoir-faire (pratiques professionnelles) et savoir-être (comportements,

⁶ Délibération du 28 mai 2010 »Agenda 21 départemental : Bilan du 1er programme d'actions 2007-2009 - Périmètre et gouvernance du 2ème programme Agenda 21 2010-2012 »

⁷ Délibération du 28 mai 2010 »Agenda 21 départemental : Bilan du 1er programme d'actions 2007-2009 - Périmètre et gouvernance du 2ème programme Agenda 21 2010-2012 »

reposant aussi sur l'exemplarité). Ce développement sera assuré par une identification dans le cadre du **plan de formation départemental**.

- 4- **L'ancrage du changement au niveau stratégique et managérial** se concrétisera par la mise en œuvre de processus de pilotage et d'évaluation partagés, par l'accompagnement des managers de projets dans l'intégration de ces enjeux, l'incitation à l'exemplarité, à l'innovation.

➤ **Synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel**

4.1 Renforcer la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du Conseil général	Créer une prise de conscience des enjeux climatiques et énergétiques par des actions de sensibilisation en utilisant les supports traditionnels, des temps d'échanges avec l'ensemble des agents (toutes fonctions et tous sites) et des temps forts réguliers (ex. au travers du mois du Développement durable).
4.2 Favoriser l'ancrage du changement des comportements	Favoriser les modifications durables des pratiques et comportements sur ces volets et rendre le changement effectif en poursuivant la formation et le soutien au rôle d'animation et de relais des correspondants Développement Durable, en réalisant et diffusant des guides de bonnes pratiques. Des opérations nouvelles seront proposées: l'organisation de « permanences Info Energie », infléchir les prestations sociales en y intégrant de nouvelles exigences environnementales (Comité d'Œuvres Sociales).
4.3 Former les acteurs pour répondre aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques	Faire acquérir de nouvelles compétences qui changeront les pratiques et les comportements professionnels et favoriseront le développement de politiques départementales et des services rendus plus vertueux : - Intégrer des offres formation "climat - énergie" dans l'axe "orientations stratégiques" du plan de formation départemental - Analyser et orienter les formations des projets de services et individuelles pour répondre aux nouveaux enjeux (bâti, routes, mobilité, marchés...) - Développer des séquences d'information et d'échanges internes.
4.4 Ancrer le changement par le soutien à l'innovation dans les projets et les outils de gestion	Favoriser les modifications durables dans le management de projet pour inciter à intégrer les enjeux climatiques et énergétiques, en : - créant un dispositif d'incitation (appel à projet) et d'accompagnement technique et financier d'initiatives ou projets innovants et transversaux - développant des processus de pilotage et d'évaluation mobilisateurs - engageant la réflexion sur des dispositifs innovants d'évaluation et de valorisation des performances (quel retour sur les investissements humains dans la démarche).

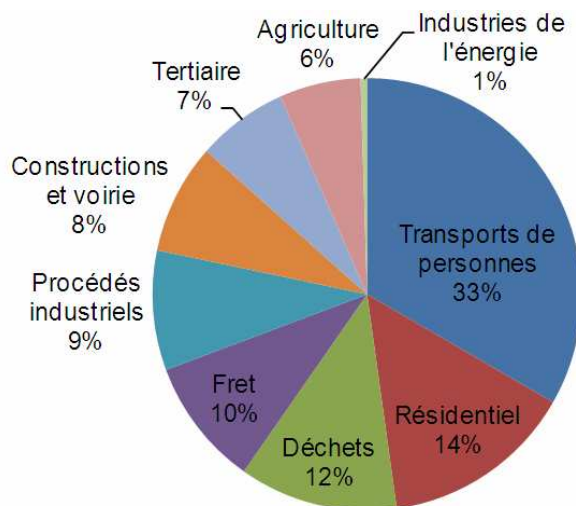
Axe 5 : Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques

1- Contexte et enjeux

Les collectivités sont directement responsables de 15 % des émissions de gaz à effet sur le territoire national. Mais si l'on inclut les politiques sectorielles qu'elles développent sur leur territoire, les effets indirects de leurs orientations en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructures, de transport ou en directions des acteurs économiques portent sur près de 50% des émissions nationales⁸.

➤ La Seine-et-Marne, un territoire fortement émissif de GES :

Bilan carbone de la Seine-et-Marne : 11 890 kteq CO₂
(hors Roissy CDG)



Les émissions de gaz à effet de serre du département de Seine-et-Marne sont estimées⁹ pour l'année 2006 à **11,89 millions de teq CO₂**. Les émissions liées à l'activité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle représentent 17,7 millions de teq CO₂ supplémentaires pour le seul territoire seine-et-marnais

Les activités les plus émettrices de gaz à effet de serre sont celles qui consomment le plus d'énergies fossiles (pétrole et gaz). En conséquence les transports de personnes et de marchandises ainsi que le chauffage des bâtiments (résidentiels et activités économiques) constituent près de ¾ des émissions globales.

Le diagnostic territorial¹⁰ réalisé en 2009 insistait sur la vulnérabilité du modèle de développement seine-et-marnais. Agir rapidement et profondément dans tous les secteurs d'activités et de consommation individuels et collectifs est indispensable. Les potentialités pour agir sur les principaux postes d'émissions sont réelles : l'évolution des modes de déplacements et de transport de marchandises, le développement des services de proximités et des circuits courts, le renforcement des performances énergétiques de l'habitat et du tertiaire, le développement des énergies renouvelables...

Dans ce contexte, le développement d'une stratégie territoriale « climat-énergie » prend une importance considérable dans laquelle les collectivités, et notamment le Département, ont un rôle essentiel à jouer.

➤ Le potentiel d'actions du Conseil général de Seine-et-Marne :

L'analyse croisée du bilan carbone territorial de Seine-et-Marne et des domaines d'intervention des politiques contractuelles et sectorielles du Conseil général confirme sa capacité potentielle d'infléchissement des émissions de GES du territoire, à travers les transports, l'habitat, les activités de construction et de voirie, l'agriculture, les politiques énergétiques...

Une autre analyse réalisée dans le cadre du diagnostic approuvé par l'Assemblée le 18 décembre 2009 portait sur le poids des émissions imputable aux politiques contractuelles et sectorielles du Conseil général à travers ses aides financières. Il était ainsi considéré que le financement par le Conseil général par exemple d'une école ou d'une station d'épuration lui imputait une part des responsabilités dans les émissions liées à la construction de l'équipement, voire de son fonctionnement futur.

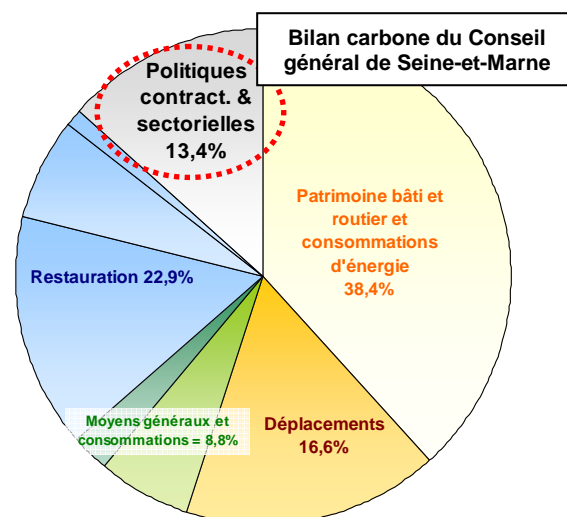
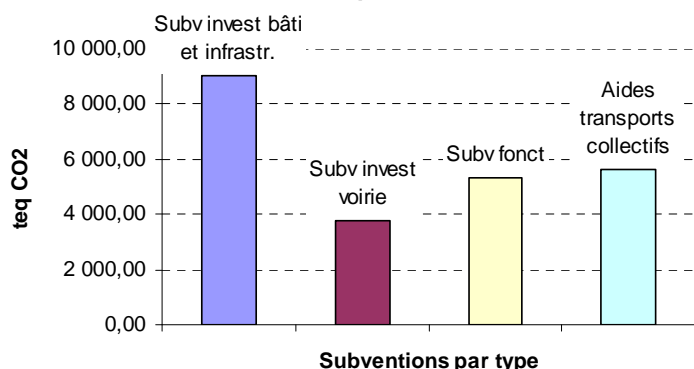
Une première estimation a été réalisée avec l'appui de la méthode bilan carbone. Les 69 millions d'euros d'aides à l'investissement (aides à la construction de bâtiments, d'équipements et infrastructures) et à la politique transport et 44 millions d'euros d'aides au fonctionnement prise en compte pour l'exercice 2007 seraient émettrices de 23 733 teq CO₂. Ajoutées aux 153 920 teq CO₂ émises directement par les activités du Conseil général, la part de ces émissions approcherait 13,4% du bilan global.

⁸ « Un plan climat à l'échelle de mon territoire », ADEME, Energie-Cités, MIES, AMF, nov. 2005.

⁹ Bilan carbone de la Seine-et-Marne, EXPLICIT, sept. 2009

¹⁰ Bilan carbone de la Seine-et-Marne, EXPLICIT, sept. 2009

Estimation des teqCO2 liées aux aides financières délivrées par le CG77 en 2007



Par conséquent, il convient de distinguer la capacité de réduction des émissions de GES liées aux conditions de versement d'aides financières sur des opérations territoriales en privilégiant les opérations exemplaires, des processus d'incitation des acteurs du territoire à travers la mise en œuvre de politiques vertueuses induisant indirectement un effet d'entraînement.

2- Engagements et objectifs

Le Conseil général s'engage à diffuser progressivement des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction d'impacts « carbone » dans l'ensemble de ses politiques et services publics et à inciter à réduire les vulnérabilités, à renforcer la robustesse du territoire dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Le premier objectif est de contribuer à la réduction des GES du territoire dans les secteurs fortement émissifs (habitat, transport, agriculture, etc.) et par les leviers indirects d'infléchissement des émissions (aménagement, urbanisme, développement économique, etc.)

Le second objectif est d'impliquer, d'inciter les acteurs du territoire (partenaires et/ou bénéficiaires des aides du Département) pour ancrer les évolutions de pratiques à long terme. L'application de politiques plus vertueuses et incitatives doit conduire à un effet d'entraînement et à démultiplier les opérations exemplaires sur le territoire.

L'atteinte de ces objectifs et notamment des effets de l'infléchissement des politiques du Département, sera évaluée dans le cadre du dispositif de suivi de la mise en œuvre des éco-conditionnalités et par une analyse spécifique de l'évolution du poids des émissions des aides financières.

3- Stratégie :

Les deux objectifs décrits précédemment seront atteints par la mise en œuvre d'une double approche transversale et sectorielle.

L'approche transversale vise à intégrer les enjeux climatiques et énergétiques de façon progressive et systématique dans les politiques et services publics pour renforcer leur efficacité, orienter et inciter les acteurs du territoire et ancrer les évolutions nécessaires à court moyen et long terme. Cela implique :

- d'intégrer les notions d'impacts « carbone » et énergétiques dans la conception, la révision, l'évaluation, la mise en œuvre des politiques et services.
- D'intégrer des niveaux d'exigences en matière de réduction d'émission de GES et d'amélioration des performances énergétiques dans les dispositifs d'aides financières et dans la continuité du processus d'intégration des éco-conditionnalités tel que défini par l'Assemblée du 20 novembre 2009.

La systématisation recherchée de ce processus de réflexion collectif ne doit pas conduire à une approche homogène et indifférenciée mais au contraire singulière des enjeux propres à chacune des politiques du Département.

L'approche sectorielle consiste pour le Département à décliner des actions nouvelles ou à infléchir celles existantes, pour concourir aux deux objectifs cités, dans chacune des politiques concernées.

La stratégie proposée est articulée comme suit :

- Renforcer l'efficacité de l'action financière et le rôle de conseil du Département à travers les enjeux climatiques et énergétiques.

Pour la plupart des secteurs d'émissions identifiés dans le bilan carbone territorial, la seule action du Département n'est pas suffisante. Cependant, **les politiques contractuelles et sectorielles constituent des leviers** pour inciter les bénéficiaires et acteurs locaux à engager une réflexion similaire à celle du Conseil général.

C'est le sens d'une des actions de l'Agenda 21 relayée par le PCE, « Mettre en place progressivement des éco-conditionnalités des aides du Conseil général » dont l'objectif est le suivant : « Pour diffuser les exigences du développement durable dans l'ensemble de ses politiques, le Conseil général souhaite que sa démarche de développement durable soit comprise, partagée et relayée par le plus grand nombre d'acteurs du territoire. Un levier important pour y parvenir est celui des aides publiques qu'il apporte à ses partenaires. Pour cela toutes les aides départementales seront soumises progressivement à des règles d'éco-conditionnalités ».

Cette approche va permettre de systématiser et d'homogénéiser l'intégration des principes d'efficacité énergétique et de réduction des impacts d'émissions de GES.

Enfin, les impacts du changement climatique sur le territoire seront significatifs dans quelques dizaines d'année pour certaines branches d'activités selon les premières évaluations nationales réalisées¹¹. Les politiques publiques départementales devront anticiper ces impacts avérés et potentiels et évoluer en conséquence pour renforcer la robustesse du territoire et préserver les populations des risques (sanitaire, naturels, précarité énergétique...) Ce domaine d'intervention fait l'objet d'un axe stratégique n°6 dans le présent programme cadre.

- Ancrer les enjeux climatiques et énergétiques dans la conception, la révision, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des actions départementales

La démarche PCE trouve un prolongement dans une des actions de l'Agenda 21 intitulée « Utiliser la grille de développement durable pour construire toutes les politiques, schémas et projets du Conseil général » et dont l'objectif était de « systématiser progressivement la mise en application de ses finalités et principes par l'ensemble des élus et agents du Conseil général qui conçoivent et mettent en œuvre les politiques et projets de l'institution ».

Rappelons que l'une des cinq finalités du développement durable est la lutte contre le changement climatique. Par conséquent, et dans le prolongement de cette action de l'Agenda 21, il sera demandé de veiller à intégrer les enjeux de réduction des impacts « carbone » et énergétiques dans la conception, la révision, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, schémas et projets du Conseil général. Cela concerne plus particulièrement :

- Les politiques qui portent sur les secteurs d'activités les plus émissifs identifiés dans le bilan carbone territorial, parmi lesquelles l'habitat, l'aménagement et l'urbanisme, les transports, les activités économiques, les politiques environnementales...
- les outils et démarches de planification, pour certains concertés avec les acteurs du territoire, tels que le Plan départemental de l'Eau, Schéma départemental du tourisme, projet éducatif départemental « Collège 21^e siècle », etc.
- les projets et actions existantes, opérant dans les domaines cités précédemment, et qui pour certaines d'entre elles intégreront le plan d'actions pluriannuel.

Les phases clés pour l'application de ces principes seront les phases de conception et de révision, au cours desquelles l'assistance de l'équipe projet PCE pourra être sollicitée. Pour assurer la bonne diffusion de ces principes, des dispositifs de sensibilisation, de formation et des outils d'accompagnement spécifiques seront développés (cf. axe 4).

¹¹ Evaluation du coût des impacts du changement climatique de l'adaptation en France, MEDDM, rapport de 2^{ème} phase, sept. 2009

➤ S'appuyer sur une nouvelle vision du développement du territoire

Le Projet départemental de Territoire adopté le 28 mai 2010, constitue également un vecteur important d'intégration des enjeux climatiques et énergétiques dans les politiques territoriales. L'une de ses vocations est d'élaborer une vision partagée avec les acteurs du territoire de l'avenir de la Seine-et-Marne, vision prospective partagée avec la démarche PCE, tout comme la volonté de renforcer la robustesse du territoire.

Les 5 chantiers territoriaux définis (*l'accessibilité et la qualité des services, la mobilité, l'attractivité du territoire, le leadership dans l'éco-construction, le nouveau modèle d'aménagement*) constituent un cadre stratégique qui permettront de structurer, de décliner l'action du Conseil général.

La conduite coordonnée de ces deux démarches doit permettre de les renforcer mutuellement par le partage des diagnostics, des éléments de réflexions collectives comme l'illustrent les deux exemples suivants.

Un des chantiers consiste à développer « **un nouveau modèle d'aménagement propre à la Seine-et-Marne** » autour des orientations suivantes: structurer le développement de façon différenciée, garantir la production d'une offre d'habitat diversifiée en visant la performance énergétique, organiser le métabolisme urbain (réseaux et infrastructures), anticiper les fonctions commerciales, penser l'aménagement durable des zones d'activités, promouvoir la densification autour des gares.

En matière de mobilité le Projet de territoire regroupe au sein du chantier « Mobilités : l'invention de la diversité » des orientations également inscrites dans le PCE. On retiendra parmi celles-ci : développer les pôles d'échanges multimodaux associés à des relais de services, promouvoir les nouveaux usages (Plans de Déplacements des Entreprises, co-voiturage, modes doux...), privilégier l'évolutivité des infrastructures et la gestion intelligente des réseaux, mettre en place un management de la mobilité.

La plupart de ces orientations contribue aux objectifs de la démarche plan climat-énergie qui est de réduire la vulnérabilité, d'optimiser, d'améliorer les performances de certaines fonctions telles que les déplacements, et l'habitat.

Le projet de territoire tout comme le plan climat-énergie offrent donc une vision stratégique du développement qui encadre et oriente à terme les politiques et actions départementales.

➤ **Synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel**

Groupe d'actions 5.1 - Insuffler des objectifs d'efficacité énergétique et réduction d'impact carbone dans l'ensemble des politiques et services pour inciter les acteurs	
5.1.1 Inciter les partenaires à intégrer la performance énergétique et « carbone » par la mise en place des éco-conditionnalités des aides à l'investissement du Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> - Décliner la cible prioritaire de l'amélioration de la performance énergétique dans les politiques sectorielles (aides à l'investissement visant les opérations sur le bâti, les infrastructures et équipements) comme initié dans les politiques contractuelles dès 2009. - Evaluer l'efficacité "carbone" des aides départementales révisées
5.1.2 Développer la capacité de conseil et d'information du Conseil général auprès des bénéficiaires des aides financières	Développer la capacité interne de conseil par l'information et la formation des agents, puis par l'information, le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires (guide, réseau, formation...)
Groupe d'actions 5.2 - Habitat : inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables	
5.2.1 Soutenir l'efficacité énergétique dans les logements	Le Département accompagne financièrement l'O.P.H. 77 pour la réalisation d'un important programme de réhabilitation du patrimoine, jusqu'en 2014, visant 7 500 logements dont l'un des objectifs principaux est l'amélioration thermique. L'évaluation de l'efficacité des opérations doit être renforcée. Engager une réflexion sur la révision des critères des aides du Département complémentaires à celles de l'ANAH en vue de renforcer la destination de ces aides à la lutte contre la vulnérabilité énergétique. Une révision des critères relatifs au dispositif d'octroi des «garanties d'emprunt» est également à étudier.
5.2.2 Développer les services de conseil en matière de	Développer les services de conseil « énergie » auprès des seine-et-marnais à travers des dispositifs d'information, des événements spécifiques et le

performance énergétique auprès des seine-et-marnais	développement et l'animation d'un réseau des espaces infos énergie en partenariat avec les collectivités seine-et-marnaises.
5.2.3 Engager un diagnostic de l'habitat en Seine-et-Marne	Engager un diagnostic de l'habitat en vue de créer un schéma départemental de l'habitat pour évaluer les politiques et enjeux et définir des priorités d'intervention.
Groupe d'actions 5.3 - Des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables	
5.3.1 Soutenir le développement durable des zones d'activités	Réflexion engagée sur la formalisation d'un partenariat (CG, ARENE, CCI, CAUE, Aménagement 77...) pour la réalisation d'un diagnostic des zones d'activités existantes. Définition d'une politique départementale en matière de ZA Durables
5.3.2 Soutenir le développement de quartiers durables	Réflexion sur la création d'un référentiel en vue de soutenir les projets territoriaux. Définition des modalités d'intervention du Département pour le développement de quartiers durables.
5.3.3 Renforcer la durabilité des routes	A travers: - les programmes triennaux de voirie: application des éco-conditionnalités et de la charte de développement durable pour inciter les collectivités à des pratiques vertueuses - la déclinaison de la convention d'engagement volontaire "route durable" avec les acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics urbains adoptée le 28 mai 2010.
Groupe d'actions 5.4 - Réduire les émissions liées aux déplacements des Seine-et-marnais	
5.4.1 Développer l'offre de transport collectif et son attractivité	1- Développer l'offre de transports collectifs : - Accroître la fréquentation des lignes Seine-et-Marne Express - Réflexion sur la création de nouvelles liaisons notamment de rocade sur la frange est du département - Développement de l'information sur l'offre de transports collectifs - Réflexion sur l'élaboration d'une agence départementale de la mobilité ou de soutien aux initiatives locales 2- Renforcer les infrastructures : développer les parcs -relais, créer des liaisons TSCP, créer des liaisons inter-bassins 3- Améliorer l'efficacité du transport à la demande: dispositif Proxibus, PAM 77
5.4.2 Développer le covoiturage	Renforcer et cibler la promotion pour améliorer l'usage du site internet "covoiturage77.fr"
5.4.3 Renforcer la politique départementale "Vélo"	Préciser les modalités techniques d'intervention du schéma départemental des itinéraires cyclables permettant une programmation d'aménagements cyclables. D'autres actions sont engagées : Eurovéloroute, animation d'un observatoire vélo, soutien financiers aux projets.
5.4.4 Soutenir les expérimentations et l'innovation en matière de déplacements	- Moderniser le parc de véhicules des transports scolaires (vers Euro3 ou + avec FAP) - Etudier le développement des dispositifs de coupure des moteurs en période de régulation (Seine-et-Marne Express) - Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une expérimentation des modules hydrogène sur des cars S&M Express ou de transport scolaire - Développer le partenariat sur l'innovation (tel que le pôle de compétitivité ADVANCITY, villes et mobilité durables)
Groupe d'actions 5.5 - Renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques	
5.5.1 Intégrer la performance énergétique dans le domaine de l'eau	A travers le Plan Départemental de l'Eau, agir sur la performance des 300 équipements de traitement du territoire en renforçant l'assistance aux maitres d'ouvrage sur la cible énergétique (guide, conseil), en introduisant des éco-conditions spécifiques pour optimiser le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable des collectivités, en sensibilisant aux économies d'eau, en analysant les consommations énergétiques des équipements de traitement pour intégrer à terme une éco-condition spécifique
5.5.2 Encourager une agriculture seine-et-marnaise durable et moins émissive	A travers la politique agricole départementale, favoriser la diversification agricole et la structuration de filières innovantes par une consommation départementale exemplaire : biomasse locale pour produire de l'énergie, insertion des productions locales pour restauration des collégiens, utilisation

	de biomatériaux dans les constructions.
5.5.3 Engager la réflexion sur une politique de gestion des déchets visant la performance énergétique	La mise en œuvre des Plans Régionaux d'Élimination des Déchets vont induire une réflexion sur les orientations d'une éventuelle nouvelle intervention départementale visant les opérations de collecte et d'élimination concourant aux objectifs de performance énergétique du PCE : les motorisations alternatives des bennes de collecte, les procédés de valorisation des déchets vertueux permettant la récupération de chaleur ou de biogaz, le raccordement aux réseaux de chaleur, etc.
Groupe d'actions 5.6 - Soutenir une activité économique durable	
5.6.1 Soutenir un développement économique "éco-responsable"	Plusieurs dispositifs départementaux permettent de soutenir le développement de l'activité économique en y intégrant des préoccupations environnementales : « e-transformation 77 » favorisant les solutions collectives de gestion dématérialisées, le fond "attractivité" favorisant les projets d'accueil aux entreprises vertueux, le fond d'aide à l'innovation, etc. Le Département finance le pôle de compétitivité ADVANCITY dans le secteur de l'innovation et de la recherche. L'agence Seine-et-Marne Développement développe également des actions concourant à cet objectif (études, aides financières, formations). Des réflexions seront engagées en vue de renforcer les objectifs de réduction de la vulnérabilité des entreprises, de soutien aux activités économiques "vertueuses".
5.6.2 Soutenir le développement des activités d'éco-constructions	Le Projet de territoire de la Seine-et-Marne identifie un chantier de soutien à l'« éco-construction » : structurer la filière, soutenir la recherche dans le domaine des nouveaux matériaux, les capacités de transformation, de recyclage, développer les énergies renouvelables, etc. Autant d'actions concourant aux objectifs du PCE et qui y seront intégrés lors de sa révision.
5.6.3 Réduire l'impact de l'activité touristique et renforcer sa durabilité	Le Département s'est doté d'un schéma départemental du tourisme pour la période 2009-2013, un objectif majeur étant de favoriser un tourisme plus durable. Certaines des actions proposées concourent aux objectifs du PCE : renforcer l'accessibilité aux équipements et sites touristiques (TC et modes doux), soutenir les projets touristiques de demain, constituer une offre de tourisme nature, développer le management environnemental. Des orientations et actions issues du PCE devront être intégrées à terme dans le schéma.
Groupe d'actions 5.7 - Enseignement et formation	
5.7.1 Mobiliser les collèges sur les enjeux "climat-énergie"	Le projet éducatif "collège du XXIème siècle" intègre de nombreuses actions concourant aux objectifs du PCE : développement des ressources numériques pour collégiens et dématérialisation, éducation nutritionnelle, éco gestes, déplacements. La réalisation d'Agendas 21 scolaires permettra de mobiliser des collèges et d'expérimenter les actions présentées ci-avant dans le pan d'actions en y intégrant un volet pédagogique.
5.7.2 Favoriser le partage des connaissances et développer la formation sur de nouvelles filières et nouveaux métiers du DD	L'inflexion des formations professionnelles dans des secteurs d'activités en pleine mutation (BTP, énergies...) est essentielle et le Département peut y contribuer en partenariat avec la Région Île-de-France, l'ADEME et les acteurs du BTP. Il s'agit d'une condition incontournable pour faire de la Seine-et-Marne un territoire leader de l'éco-construction.
Groupe d'actions 5.8 – La coopération	
5.8.1 Développer l'échange et le transfert de savoir-faire avec les partenaires du Conseil général	A développer dans le cadre du premier plan d'actions pluriannuel

Axe 6 : Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources

1- Contexte et enjeux

Cet axe stratégique traite spécifiquement le thème de l'adaptation aux conséquences négatives du changement climatique sur les seine-et-marnais et leur territoire et à la raréfaction des énergies fossiles qui induit des vulnérabilités nouvelles et croissantes.

L'adaptation peut être définie comme « l'ensemble des évolutions d'organisation, de localisation et de techniques que les sociétés devront opérer pour limiter les impacts négatifs du changement climatique et en maximiser les effets bénéfiques ». Elle recouvre des formes d'actions très variées qui s'appliquent à de nombreux secteurs. Ses problématiques diffèrent suivant les zones et les échelles géographiques et sa mise en œuvre implique de combiner des instruments très divers.¹²

La vulnérabilité au changement climatique est le degré par lequel un système risque d'être affecté négativement par les effets des changements climatiques sans pouvoir y faire face¹³.

A titre d'illustration, en cas de période de forte chaleur, la vulnérabilité d'un territoire sera fonction :

- de son degré d'exposition à l'augmentation des températures ;
- de ses caractéristiques socio-économiques telles que la présence de populations fragiles (personnes âgées par exemple), qui vont conditionner sa sensibilité à l'aléa chaleur ;
- de sa capacité d'adaptation (systèmes de prévention en place, accès aux équipements d'urgence, etc.)

Dans cette perspective, les processus d'adaptation à enclencher par l'action publique visent à réduire la vulnérabilité des systèmes ou territoires, avec des actions qui permettent de réduire les impacts effectifs ou d'améliorer la capacité d'adaptation, soit par exemple :

- anticiper et limiter les dégâts éventuels (par intervention sur les paramètres qui vont déterminer l'ampleur des dégâts : urbanisation des zones à risques par exemple) et profiter des opportunités éventuelles ;
- supporter les changements (y-compris en termes de variabilité et d'événements extrêmes) ;
- réagir et faire face aux conséquences ou se remettre des dégâts.

Le Conseil Economique pour le Développement Durable identifie⁷ 4 enjeux pour les stratégies d'adaptation et 4 modalités principales pour l'action publique sur lesquelles le Conseil général peut s'appuyer pour développer sa stratégie :

➤ **Les enjeux pour les stratégies d'adaptation :**

- la prise en compte d'une triple incertitude : sur l'évolution du climat, les conséquences d'un scénario au niveau local, l'évolution des capacités d'adaptation des sociétés dans le futur. L'incertitude impose notamment d'évaluer les mesures d'adaptation en tenant compte du degré de flexibilité qu'elles préservent pour l'action future.
- La nécessité de faire des choix relatifs à l'adaptation en l'absence d'information complète, malgré le risque de « mal adaptation ». En effet, compte tenu des inerties techniques, économiques, politiques, institutionnelles et culturelles, il n'est pas toujours possible de prendre des mesures d'adaptation parfaitement flexibles.
- L'adaptation doit être comprise comme une politique de transition sur le très long terme. De plus, la question n'est pas de savoir comment s'adapter à un « nouveau » climat, mais de savoir comment et à quel coût nous pouvons adapter nos sociétés à un climat « sans cesse changeant ».
- Enfin, il est dans certains cas trop coûteux ou techniquement impossible de s'adapter « à la marge » en maintenant à l'identique et au même endroit les activités ou les services existants. Les politiques d'adaptation doivent être élaborées et conduites dans un cadre intersectoriel car elles requièrent

¹² « Economie de l'adaptation au changement climatique », Conseil Economique pour le Développement Durable, février 2010

¹³ « Evaluation de coûts des impacts du changement climatique et de l'adaptation en France », MEDDM, sept. 2009

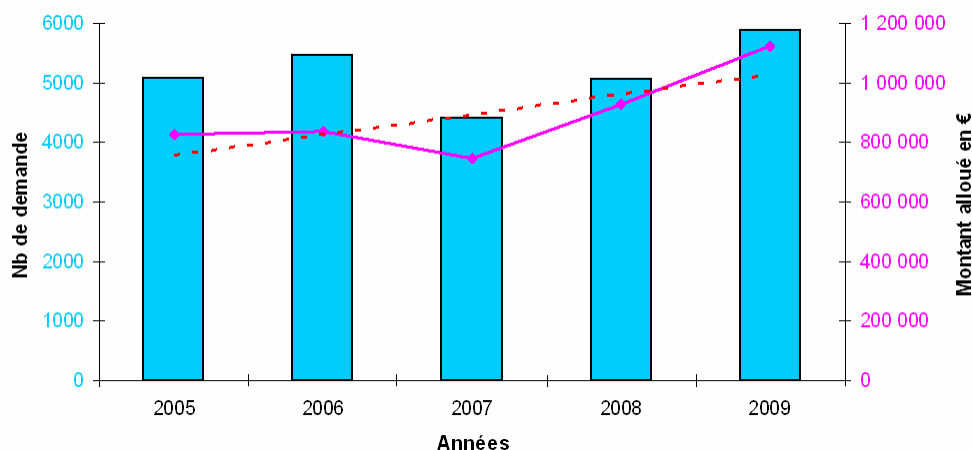
souvent des bifurcations vers d'autres activités et/ou d'autres localisations. Elles impliquent également que les impacts à venir du changement climatique soient intégrés dès aujourd'hui dans les choix d'aménagement du territoire et les plans d'urbanisation. La question des transitions entre activités et/ou entre régions devient dès lors un enjeu central.

➤ Le rôle de l'action publique en matière d'adaptation

Les modalités principales pour l'intervention des institutions dans un contexte de changement environnemental¹⁴ sont : la production et diffusion d'information ; l'action sur les normes, la régulation et la fiscalité ; l'action sur les institutions ; et l'action sur les décisions d'investissement public. Parmi ces modalités, trois concernent plus particulièrement le Conseil général :

- 1- la production et la diffusion de l'information sur le changement climatique et la vulnérabilité énergétique, ses impacts et les moyens de s'y adapter afin de permettre aux acteurs privés et publics de prendre leurs décisions en connaissance de cause. Les études réalisées, à portée nationale, ont permis d'identifier les risques encourus dans les grands secteurs d'activités tels que la construction et l'urbanisme, les infrastructures d'énergie et de transport, l'eau et l'agriculture, les écosystèmes... Les informations génériques sur les scénarios climatiques, les impacts, les pratiques d'adaptation nécessitent des analyses locales plus fines. Elles doivent par ailleurs être diffusées, partagées.
- 2- En modifiant de manière rapide et imprévisible les circonstances, le changement climatique (tout comme la vulnérabilité énergétique) va exercer une tension croissante sur les institutions et contrats existants. Il convient de s'assurer de l'identification des signaux précurseurs des tensions et des crises, d'équilibrer les intérêts des différentes parties prenantes, et de mettre en œuvre, de manière crédible, les solutions qu'elles proposent.

Pour illustration, en 2009, près de 1,1 m€ ont été dépensés par le Conseil général pour aider les familles à payer leur facture d'énergie soit une augmentation de plus de 33 % par rapport à 2007



Cette tension croissante est confirmée par la progression de la précarité énergétique au niveau national : les dépenses énergétiques des ménages les plus pauvres représentaient 15 % de leur revenu en 2006 pour 10% en 2001. Cette part ne représentait que 6 % pour les ménages plus riches¹⁵. En France, 3,4 millions de ménage vivent dans la précarité énergétique. Une hausse rapide des coûts de l'énergie pourrait faire doubler cette proportion de 13% à 26%¹⁶. Ce risque social est d'autant plus important en Seine-et-Marne et en particulier en zone rurale par l'usage dominant et (souvent) indispensable de la voiture particulière et un parc bâti ancien très consommateur d'énergie.

- 3- l'action directe d'adaptation du Conseil général sur les infrastructures publiques (voirie), les bâtiments publics et les espaces et écosystèmes dont il a la charge (espaces naturels sensibles etc.). Plus largement, il s'agit d'intégrer les impacts à venir du changement climatique dans les politiques d'aménagement.

L'action publique en matière climatique est ainsi loin de se réduire à de coûteuses dépenses en capital ou en infrastructures. Certaines modalités d'action peuvent être efficaces avec des coûts quasiment nuls. Une réflexion est nécessaire au cas par cas pour déterminer les champs dans lesquels l'intervention de l'autorité publique est requise.

¹⁴Fonctions essentielles des institutions dans un contexte de changement environnemental « Rapport sur le développement mondial 2003 », Banque Mondiale, 2003

¹⁵ « Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages en France », Ademe et vous n°11, 3avr il 2008

¹⁶ Les Etats et le carbone PUF, 2010.

2- Engagements et objectifs

Le Conseil général s'engage à développer les conditions permettant de préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et à préserver les milieux et les ressources.

Les objectifs qui guideront l'action du Conseil général en matière de politique d'adaptation seront de :

- lutter contre la précarité énergétique des populations les plus fragiles,
- réduire la dépendance et la vulnérabilité énergétique du territoire au bénéfice de ses habitants et de l'ensemble des activités économiques,

Ce second objectif amène à quelques précisions :

En matière de stratégie énergétique, il est confié au Préfet de Région et au Président du Conseil régional, par la loi « Grenelle 2 », la responsabilité d'élaborer un « schéma régional du climat, de l'aire et de l'énergie après consultation des collectivités territoriales concernées [...] ». Ce schéma doit fixer des orientations sur le territoire et notamment : « par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique [...] ».

Le Conseil général de Seine-et-Marne veillera à la préservation des intérêts seine-et-marnais dans le cadre de cette démarche et notamment à faire valoir ses potentialités territoriales (notamment en matière de développement des énergies renouvelables : biomasse, éolien, géothermie...) tout en préservant la qualité du cadre de vie et de son environnement, les projets de production d'énergie en Seine-et-Marne devant en premier lieu bénéficier à ses habitants.

- assurer la sécurité des personnes et des biens face aux aléas climatiques,
- prévenir et réduire les risques sanitaires, notamment concernant les populations les plus fragiles (jeunes enfants et personnes âgées),
- préserver les milieux naturels et la biodiversité, les ressources (en premier lieu, les ressources en eau)

Concernant ces 3 derniers objectifs qui seront traduits dans le développement d'une stratégie d'adaptation, le Conseil général s'appuie sur les préconisations présentées dans la partie précédente (rôle de l'action publique en matière d'adaptation) :

- identifier les impacts potentiels et avérés, les risques et les tensions induites, de manière à les anticiper et infléchir les conditions d'exercice de ses missions de service public.
- Compléter le 1^{er} programme pluriannuel par des actions sur les domaines d'intervention du Conseil général (voirie, bâtiments publics, espaces naturels, santé...) et par des actions partenariales développées dans le cadre du processus de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire (cf. axe stratégique n°7).
- Diffuser le plus largement auprès des acteurs du territoire les informations relatives au changement climatique et à la vulnérabilité énergétique issues de ses propres travaux et pratiques ;

3- Stratégie :

- **Initier les réflexions et préparer les processus d'adaptation aux impacts du dérèglement climatique**

La construction de la stratégie départementale en matière d'adaptation sera réalisée dans le cadre du premier programme pluriannuel. La démarche départementale peut s'appuyer sur le processus en sept étapes décrit dans le rapport du Conseil Economique pour le Développement Durable⁷.

Ce processus commence par une identification large des mesures d'adaptation possibles. Cet ensemble de mesures est ensuite réduit grâce à l'identification des mesures les plus urgentes : en particulier celles prévenant des impacts imminents ou concernant des choix à faire aujourd'hui mais ayant des conséquences à très longs termes. La plus ou moins grande pertinence économique permet de restreindre un peu plus l'éventail initial des possibles.

Sur cette base, il convient ensuite de rechercher des mesures robustes et flexibles qui permettent de prendre en compte l'incertitude sur les climats futurs, et en maximisant les co-bénéfices engendrés par l'adaptation.

Les mesures dont les co-bénéfices sont supérieurs aux coûts, souvent qualifiées de « sans regret », sont ici particulièrement intéressantes. Se doter d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures retenues à mesure qu'elles sont mises en œuvre est aussi essentiel à la construction d'une stratégie d'adaptation.

Une approche multicritères est nécessaire pour informer au mieux les choix individuels et collectifs en matière d'adaptation en tenant compte de la complexité des conséquences du changement climatique et des actions. Le calcul économique constitue un outil efficace pour évaluer l'opportunité des mesures envisagées, à condition d'intégrer correctement l'incertitude.

Pour débiter ce processus, il est nécessaire d'approfondir la connaissance des effets locaux potentiels.

Une première mission d'étude permettra de recenser les travaux portant sur la vulnérabilité et l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique et de la raréfaction des énergies non renouvelables. Il s'agit d'identifier les impacts avérés et potentiels du dérèglement climatique en Seine-et-Marne (par secteurs d'activités, milieux, risques), de hiérarchiser les enjeux et domaines d'intervention, de définir des orientations en vue d'initier des réflexions et des actions avec les acteurs du territoire.

➤ **Lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants et du territoire**

La stratégie développée va consister à poursuivre et renforcer l'action du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique auprès des populations fragiles dans une logique de prévention et d'anticipation de la dégradation de leurs conditions d'accès à l'énergie.

L'accompagnement de la mutation énergétique du territoire pour renforcer sa robustesse, réduire sa vulnérabilité constitue un second volet de l'intervention départementale qui sera nécessairement partenariale et consistera dans un premier temps à accompagner l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie, conduite par les services de l'Etat et le Conseil régional Ile-de-France.

➤ **Synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel**

Groupe d'actions 6.1 - Lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants et du territoire	
6.1.1 Renforcer l'aide et la prévention auprès des ménages en situation de précarité énergétique	Le Fonds de Solidarité Logement est indispensable (FSL) pour près de 6 000 foyers mais le nombre de demandeurs augmente fortement. Une redéfinition des critères d'attributions et des plafonds de ressources afin de les adapter à la situation socio-économique des ménages est engagée. Le dispositif d'accompagnement par les ASLL doit être soutenu et adapté à la demande. La formation de 300 travailleurs sociaux va être engagée en vue de développer la prévention par la détection, le conseil et le soutien à la mise en œuvre de travaux.
6.1.2 Soutenir la mutation énergétique du territoire pour réduire sa vulnérabilité	Le secteur de l'énergie est en voie de mutation profonde. L'intervention départementale doit être construite en partenariat avec les acteurs du territoire pour développer les filières de production des énergies renouvelables (encourager l'implantation de filières, de projets de production d'énergie, réorienter les aides financières existantes). La compétence interne sera renforcée (accompagnement des phases projets internes et externes) et une réflexion engagée concernant les dispositifs d'accompagnement technique et financier (SEM, SCIC...) partenarial (CRidf, ADEME, Aménagement 77, CAUE...)
Groupe d'actions 6.2 - Initier les réflexions et préparer les processus d'adaptation aux impacts du dérèglement climatique	
6.2.1 Initier la réflexion sur les vulnérabilités du territoire	Une étude de la vulnérabilité du territoire induite par les impacts avérés et potentiels du changement climatique et par sa dépendance énergétique est engagée. Elle fera l'objet d'une formation au sein des services pour développer la culture des risques et d'une diffusion et d'échanges au sein d'ateliers techniques avec les acteurs du territoire.
6.2.2 Assurer la sécurité des personnes et des biens face aux aléas climatiques	Une réflexion sera initialement engagée sur les risques visant le patrimoine (patrimoine bâti et le réseau routier départemental) et les agents du Département. Cette réflexion constituera le support d'une réflexion élargie aux acteurs du territoire. Une veille interne sera assurée ainsi que la

	promotion de formations.
6.2.3 Prévenir et réduire les risques sanitaires liés aux aléas climatiques	Une réflexion sera initiée en interne afin d'évaluer les moyens internes de surveillance et d'actions en vue de leur structuration et leur développement en partenariat avec les acteurs du territoire.
6.2.4 Préserver les milieux naturels et la biodiversité, les ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité: l'atlas dynamique de la biodiversité en cours de réalisation permettra aux collectivités et aménageurs de s'approprier l'outil afin d'intégrer ces enjeux dans les projets d'aménagement puis d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur la biodiversité et des coûts associés. L'élaboration du schéma des Espaces Naturels Sensibles permettra également de renforcer les trames vertes et bleues du territoire. - Agriculture: les Mesures Agri Environnementales adoptées en 2009, en faveur de la biodiversité permettent d'aider les agriculteurs pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans leurs pratiques. - Préserver la ressource en eau, quantitativement et qualitativement : le renforcement à travers le plan départemental de l'eau de la mise en œuvre d'une stratégie d'économie d'eau et d'optimisation de son usage, visant à limiter la pression sur la ressource, à prévenir les conflits d'usages par une gouvernance adaptée et à préserver les milieux aquatiques. <p>Ces orientations sont également prise en compte dans le 5^{ème} chantier du projet départemental de territoire.</p>

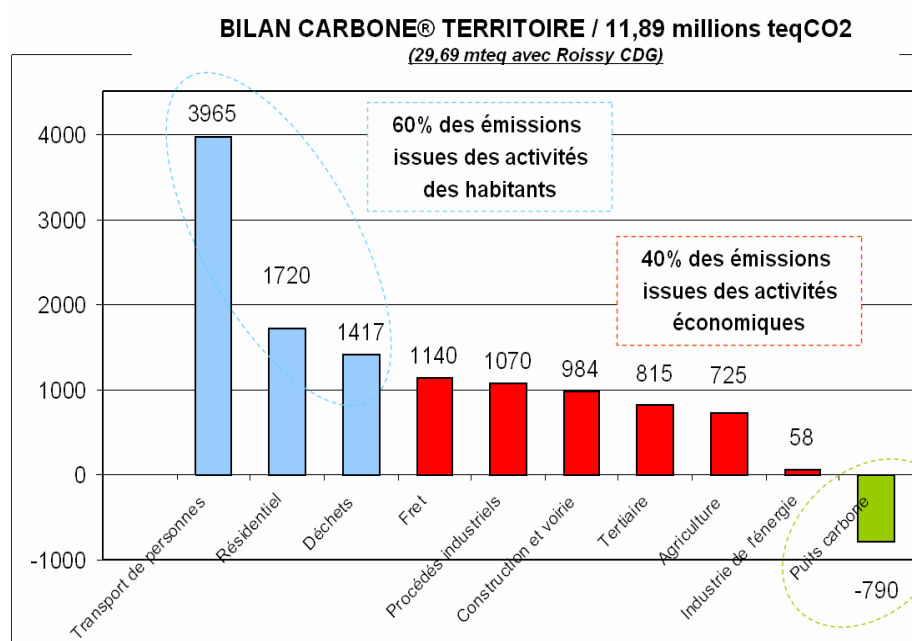
Axe 7 : Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

1- Contexte et enjeux

Un Plan climat énergie constitue non seulement un cadre d'engagement de la collectivité pour l'institution mais également sur son territoire : il doit structurer et rendre visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne des habitants¹⁷.

Au regard du diagnostic territorial réalisé en 2009¹⁸, de nombreux secteurs d'activités émettent des GES selon des parts variables comme l'illustre le graphique suivant. Deux catégories d'acteurs y sont distinguées :

- Les seine-et-marnais, qui consomment des biens et services, se déplacent, se logent, et de fait sont fortement émetteurs de GES. Les seine-et-marnais sont responsables de près de 60% des émissions de GES du territoire et apparaissent à travers le bilan de leurs émissions comme les plus vulnérables aux variations du prix des énergies
- Les acteurs économiques et publics, qui produisent des biens et des services, les transportent, gèrent et occupent un patrimoine (bâti, routier, infrastructures...). Ils sont responsables de 40 % des émissions du territoire.



Principaux postes d'émissions - Bilan carbone patrimoine et services CG77

En observant diverses données régionales d'émissions de GES¹⁹, la Seine-et-Marne arrive en tête des départements franciliens avec près de 21 % des émissions franciliennes pour seulement 11 % de la population mais 49 % de la superficie régionale. Cette position est notamment due aux particularités suivantes :

- 1/ Un habitat résidentiel individuel majoritaire et principalement chauffé au gaz,
- 2/ Une prépondérance de l'usage de l'automobile,
- 3/ Un maillage routier dense supportant un flux automobile élevé,
- 4/ Une agriculture intensive,
- 5/ La présence d'une industrie chimique productrice d'engrais,
- 6/ Une activité importante de fret routier
- 7/ le stockage et le traitement des déchets de la métropole (Seine-et-Marne « importatrice »)

Conjointement au diagnostic des émissions, une estimation de la vulnérabilité économique liée aux variations potentielles du coût des énergies fossiles a donné les résultats suivants :

Pour un prix du baril de pétrole variant de 100 à 180 \$, le surcoût annuel estimé est de 575 millions d'euros à 1,71 milliards d'euros. Par comparaison, le PIB seine-et-marnais était de 29,7 milliards d'€ en 2005.

L'hypothèse basse à 100 \$ le baril a quasiment été atteinte en 2008 avec un prix moyen du baril à 97 \$.

¹⁷ « Construire et mettre en œuvre un plan climat territorial », ADEME, avril 2009

¹⁸ Bilan carbone de la Seine-et-Marne, EXPLICIT, sept. 2009

¹⁹ IAURIF (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France) « Bilan carbone de la Région Ile-de-France - 2005 » / AIRPARIF (Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France « Etude sur l'analyse de l'inventaire et du cadastre des émissions des principaux gaz à effet de serre en Ile-de-France -2005 »)

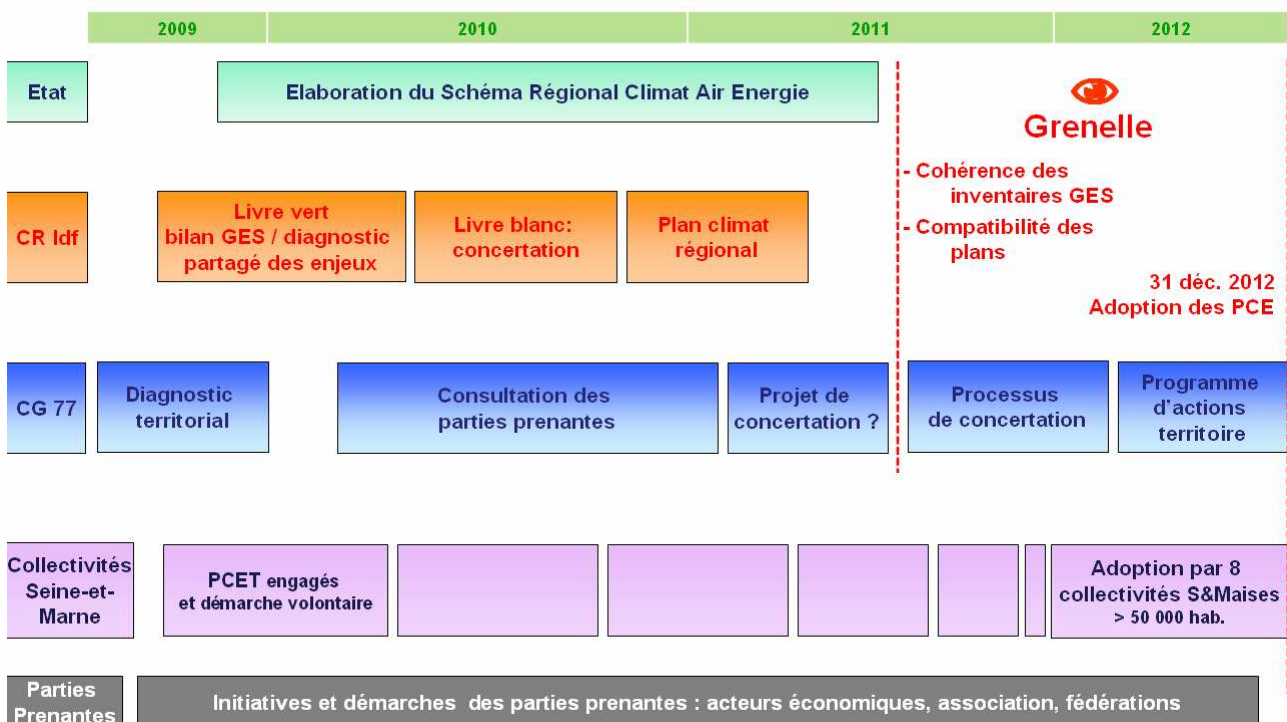
Ce constat d'un modèle de développement seine-et-marnais fortement émissif et économiquement vulnérable car très dépendant des énergies fossiles constitue les fondements de **l'objectif du Conseil général de développer une stratégie territoriale « climat-énergie »**

Cependant, le Conseil général ne dispose pas, seul, des leviers suffisants pour permettre les évolutions indispensables. Les collectivités locales seine-et-marnaises ont un rôle majeur à jouer dans les stratégies de réduction des émissions, d'adaptation et de renforcement du territoire à travers les dynamiques territoriales qu'elles impulsent et les missions qu'elles exercent. Ce rôle est d'ailleurs clairement conforté à travers les lois « Grenelle » qui impose pour certaines d'entre elles la réalisation d'un plan climat territorial.

La loi portant engagement national pour l'environnement adoptée le 29 juin 2010 dit « Grenelle 2 » prévoit que les Régions, Départements et collectivités de plus de 50 000 habitants (soit 6 EPCI en Seine-et-Marne et 2 communes) réalisent un Plan Climat Energie territorial pour le 31 décembre 2012. De plus, les plans climat énergie doivent être compatibles avec le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie qui doit fixer des objectifs stratégiques à l'échelle régionale. De nombreuses collectivités ont par ailleurs initié volontairement des démarches similaires.

Les acteurs économiques et associatifs du territoire ne sont pas en reste. Certes, les contraintes et incitations à agir se multiplient dans tous les domaines (ex. : obligation de réalisation d'un bilan des émissions de GES pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes issue de la loi « Grenelle 2 ») mais une réelle volonté d'agir anime de nombreux acteurs avec lesquels il est indispensable de collaborer.

Le schéma suivant illustre cette multiplication des démarches qui induit à la fois une richesse et une complexité de mise en œuvre. La démarche du Conseil général décrite dans le §.3 stratégie y figure également.



Une première analyse de la situation permet d'identifier les risques et d'anticiper les difficultés pour la mise en œuvre d'un projet territorial :

- l'absence de coordination entre démarches locales conduisant à une sur-sollicitation des acteurs et à la démobilitation des parties prenantes.
- La volonté d'une reproduction des démarches entre elles qui en ne s'adaptant pas aux spécificités locales peuvent engendrer une perte de lisibilité, de sens et une inefficacité des actions.
- Une incompatibilité des objectifs des démarches qui en se croisant sur un certain nombre de domaines peuvent conduire à une concurrence entre acteurs et freiner le développement de projets.

Elle permet également d'identifier les opportunités sur lesquelles il faudra s'appuyer pour définir un cadre d'actions collectif :

- une prise de conscience des enjeux partagée par de nombreux acteurs et le développement d'une culture territoriale commune sur les enjeux climatiques et énergétiques.
- une volonté d'échange et de suivi mutuel des projets, des actions qui pourrait conduire à mutualiser les expériences, les problématiques, à partager des solutions, des résultats.
- une dynamique d'échanges d'ores et déjà engagée qui permettra de renforcer la synergie des actions.

2- Engagements et objectifs

Le Conseil général s'engage à mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

La démarche territoriale engagée par le Conseil général doit intégrer les objectifs européens et français sur le territoire seine-et-marnais :

A l'horizon 2020 :

- de réduire de 20% les émissions de GES
- d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique
- de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergies finales

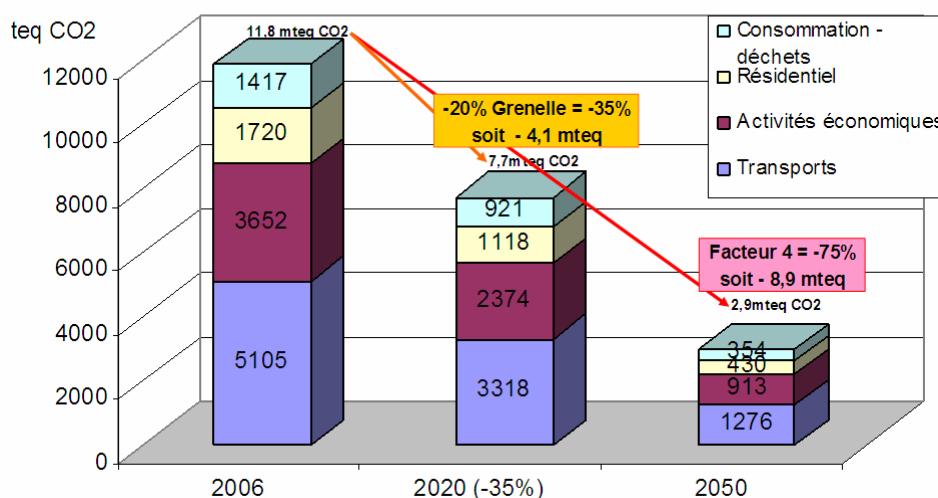
Cette déclinaison des objectifs nationaux sera traduite à l'échelle régionale dans le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie qui devra être adopté au cours de l'année 2012.

A l'horizon 2050 : une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre.

Ces objectifs de réduction des émissions sont traduits dans le graphique suivant pour illustrer l'effort qui doit être engagé :

L'objectif national de réduction de 20 % des émissions en 2020 revient à alléger de 4,1 millions de teq CO₂ le poids des émissions seine-et-marnaises en 10 ans. Pour illustrer l'effort à consentir, cette réduction équivaut à l'ensemble des émissions liées au transport de personnes sur le territoire.

Objectifs de réduction de GES rapportés à la Seine-et-Marne



La démarche du Conseil général intégrera les éléments de constats précédents pour définir son projet de concertation. Cette phase de mobilisation territoriale et de concertation des acteurs doit aboutir à l'élaboration du volet territorial de son plan climat. Elle doit répondre aux objectifs suivants :

- mobiliser progressivement et le plus largement possible les acteurs du territoire pour induire un effet d'entraînement dans la mise en œuvre d'actions d'atténuation des émissions et d'adaptation au changement climatique ;
- construire une démarche développant l'originalité (pour intéresser), apportant une réelle valeur ajoutée pour les acteurs et le Département (pour impliquer) et répondant aux attentes des acteurs (pour ancrer l'échange dans la durée) ;
- rechercher la mise en synergie des actions portées individuellement ou collectivement ;
- intégrer les objectifs du Projet départemental de territoire, qui traite plus largement du développement du territoire et des inflexions à y apporter. Son élaboration a permis de définir une vision concertée avec tous les acteurs seine-et-marnais de l'avenir du Département. Sa mise en œuvre, à travers 5 grands

chantiers, devra continuer à impliquer les dits acteurs seine-et-marnais mais aussi des partenaires externes au département.

3- Stratégie

➤ **Mobiliser les acteurs du territoire pour élaborer le volet territorial du PCE départemental**

Pour répondre aux objectifs déclinés de cet axe du PCE, une consultation des acteurs du territoire est engagée à travers la réalisation d'entretiens et d'échanges collectifs, afin de :

- **Mesurer la sensibilité et la capacité de mobilisation** des acteurs par rapport aux **enjeux climatiques et énergétiques**.
- **Recueillir les attentes et besoins des acteurs** en rapport avec la démarche « Plan Climat Energie » du Conseil général
- Définir des **objectifs et stratégies communs**, pour induire un effet d'entraînement territorial
- Envisager la forme et le contenu d'éventuels **processus d'échanges**

Ces rencontres seront poursuivies avec des acteurs représentatifs du secteur économique (énergie, bâtiment et travaux publics, transport/logistique, agriculture, tourisme...), associatifs (éducation à l'environnement, écologie et protection des milieux, habitat/énergie...), de la solidarité (bailleurs sociaux et privés, associations ...)

Le diagnostic réalisé permettra de définir un projet de concertation au cours de l'année 2011. Le processus de concertation qui sera engagé s'appuiera entre autre sur le dispositif de Conseil participatif de Projet de territoire adopté par l'Assemblée départementale le 25 juin 2010 et le réseau d'échanges des collectivités seine-et-marnaises engagées sur la voie du développement durable initié par l'Agenda 21 dans le cadre de son premier programme d'actions.

➤ **Mobiliser les seine-et-marnais**

Concernant les seine-et-marnais, une stratégie de sensibilisation, d'information et d'incitation à l'évolution des comportements et des pratiques doit être développée conjointement avec les acteurs du territoire pour une action croisée et synergique.

Cette stratégie sera définie au cours de la phase de concertation et le plan d'actions sera co-élaboré avec les parties prenantes.

Les politiques et services publics du Conseil général qui font l'objet d'un programme d'actions spécifique décrit dans l'axe 5 du présent programme devront intégrer les orientations adoptées lors de la phase de concertation.

Synthèse du projet de plan d'actions pluriannuel

7.1 Initier une dynamique de réflexion territoriale	Identifier et consulter les acteurs pour analyser les sensibilités aux enjeux climatiques et énergétiques, les enjeux, les objectifs, les projets /actions / moyens des partenaires potentiels en vue de préparer la phase de concertation territoriale. Des actions sont d'ores et déjà engagées: réunion d'ateliers techniques (en vue de favoriser les échanges, diffuser les informations, promouvoir les formations...), création d'outils collaboratifs (plateforme internet)...
7.2 Inciter les organismes associés au Conseil général à initier une démarche Plan climat-énergie	Mobiliser les organismes associés du Département dans la démarche pour qu'ils initient leur propre démarche de diagnostic et d'actions (ex. SDIS, CDT, Aménagement 77, SMD, OPDHLM, etc.)
7.3 Mobiliser à travers les instances de consultation existantes	Mobiliser et consulter les acteurs du territoire, les usagers des services et les habitants sur les enjeux climatiques et énergétiques à travers les instances pérennes (Conseil participatif du projet de territoire, Conseil des jeunes seine-et-marnais, Conseil consultatif des usagers du schéma départemental du service social...) et les instances occasionnelles et sectorielles réunies pour des besoins spécifiques.
7.4 Mise en œuvre d'un processus de concertation avec les parties prenantes du	Définition et mise en œuvre d'un processus de concertation en coordination avec le Projet de territoire, le Schéma Régional Climat Air Energie et avec les démarches territoriales engagées. Ce processus aboutira à l'élaboration du

territoire	volet territorial du Plan Climat Energie de Seine-et-Marne. Des dispositifs participatifs et partenariaux (ex. «collectif climat / énergie 77»), des structures d'animation territoriale pourront être créés. L'objectif recherché est la mise en cohérence et la synergie des acteurs du territoire.
7.5 Définir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation et de mobilisation des seine-et-marnais	L'opportunité d'information, de sensibilisation est forte pour favoriser l'appropriation des enjeux, des objectifs. Un effet d'entraînement massif est recherché. La stratégie de sensibilisation sera nécessairement concertée avec les acteurs du territoire pour amplifier ses effets.